



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2012 - 2016

Procès-verbal n° 9

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz
du lundi 17 février 2014 à 19h30
Salle de spectacles, Savagnier

Après modifications, l'ordre du jour de la séance se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013 ;
3. Communications du président ;
4. Nomination d'un membre à la Commission de sécurité en remplacement de M. Luc Rouiller, démissionnaire ;
5. Rapport à l'appui d'un projet d'arrêté portant modification du plan et du règlement du plan spécial de la zone d'activités mixtes (ZAM à Cernier) ;
6. Vente à la Commune de Valangin de la quote-part de Val-de-Ruz au terrain de sport du Bioley à Boudevilliers ;
7. Vente de l'immeuble situé à l'avenue Robert 24, sis sur l'article 1326 du cadastre de Fontainemelon à CMFD SA (Cabinet médical de groupe de Fontainemelon-Dombresson) ;
8. Vente d'une parcelle de terrain d'environ 130 m² à détacher du domaine public communal (cadastre de Montmollin) à Monsieur Michel Glauser ;
9. Règlement de défense incendie et rapport à l'appui de la réorganisation du Service de défense et de prévention incendie de Val-de-Ruz ;
10. Motions et propositions ;
11. Interpellations et questions ;
12. Communications du Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ouverture de la séance par son président :

M. Christian Blandenier (ci-après « le président ») dit avoir le plaisir d'ouvrir la neuvième séance du Conseil général de Val-de-Ruz et la première de l'année 2014. Il relève que l'année politique communale n'a pas attendu cette première séance pour démarrer. Le Conseil communal est à pied d'œuvre depuis longtemps déjà, des commissions ont déjà siégé et le bilan des travaux effectués par les groupes de travail citoyen sous les thèmes « vivre », « habiter », « entreprendre » et « découvrir » a été tiré lors d'une séance qui a réuni une soixantaine de personnes le 12 février 2014 à la Fontenelle. Il ajoute qu'il y a vu trop peu de conseillers généraux. La volonté exprimée par les autorités, d'être proche du citoyen, passe par des contacts personnels et directs avec ceux-ci et la séance du 12 février 2014 était une bonne occasion de nouer de tels contacts.

Dans ce même but, le Conseil général continuera de se réunir en 2014 dans un village différent à chaque séance. Il se dit être heureux d'être ce soir à Savagnier.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 38

Membres excusés : 3 dont un membre démissionnaire non encore remplacé

Membres absents : 0

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du président

Le président annonce que le Conseil général a reçu un certain nombre de courriers qui ont été transmis par courrier électronique aux conseillers généraux. Tout d'abord, il y a la lettre de démission de M. Luc Rouiller annonçant qu'il quitte le Conseil général et la Commission de sécurité. Le président remercie ce dernier pour le travail effectué jusqu'à ce jour. La procédure de nomination de son successeur est en cours et son remplacement à la Commission de sécurité fait l'objet d'une modification de l'ordre du jour.

Ensuite, il y a une première lettre de M. Jean-Dominique Cornu du 31 janvier 2014. Une deuxième des époux Anne-Laure et Jean-Marc Charmont, non datée. Une troisième des époux Véronique et Pierre-Alain Dick du 11 février 2014, un courriel d'Alain Reymond du 14 février 2014 et enfin une lettre ouverte signée par une cinquantaine de personnes du 16 février 2014.

Le président rappelle que les courriers sont traités selon la procédure mise en place. S'agissant du courrier des époux Charmont, il s'agit formellement d'une pétition pour une demande de changement d'affectation d'une zone à bâtir. Il suggère que selon l'article 3.23 « Pétitions et recours » du Règlement général, ce courrier soit renvoyé à l'examen du Conseil communal. Aucun membre du Conseil général ne s'y oppose.

Ensuite, il rappelle l'ordre du jour en application de l'article 3.18 du Règlement général. Il y a une demande de modification, à savoir l'adjonction d'un point 4 nouveau « Nomination d'un membre à la Commission de sécurité en remplacement de M. Luc Rouiller, démissionnaire ». Il n'y a pas d'opposition à cet ajout.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

4. Nomination d'un membre à la Commission de sécurité en remplacement de M. Luc Rouiller, démissionnaire

M. Hervé Oppliger (PLR) propose M. Christian Masini.

Le membre est élu tacitement.

5. Rapport à l'appui d'un projet d'arrêté portant modification du plan et du règlement du plan spécial de la zone d'activités mixtes (ZAM à Cernier)

Dans le cadre de la discussion générale, **M. Jan Villat (JLR)** annonce que le groupe PLR-PDC a pris acte du rapport du Conseil communal avec quelques regrets. Premièrement, le groupe constate que la Commune de Val-de-Ruz n'a toujours pas beaucoup de poids vis-à-vis du « rouleau compresseur » qu'est l'Etat de Neuchâtel. Deuxièmement, en ce qui concerne le rapport du Conseil communal qui informe de l'obligation de modification alors que la prise de position du Département est plus nuancée. Le sens de cette dernière donnait la possibilité, soit de modifier le plan spécial, soit d'apporter la preuve que la modification proposée était raisonnable.

Le groupe trouve également étrange que dans le village de Cernier, un déchetage proche des habitations ait déjà été effectué et que, jusqu'à présent, cela n'a pas l'air d'avoir posé beaucoup de problèmes. Il s'étonne également de la prise de position du Service des ponts et chaussées qui s'inquiète, à juste titre, pour l'état de leurs routes, en constatant que les camions passeraient dessus avec des billots de bois, mais ces derniers une fois déchetés passeront également sur les routes. Il y a certainement des arguments techniques qui échappent au groupe.

En conclusion, M. Jan Villat mentionne que le groupe acceptera les modifications du plan spécial en demandant au Conseil communal que si un jour la solution technique de déchetage sur le site devait être envisageable, qu'il soit prêt à ouvrir la porte via une étude d'impact et une modification du plan spécial.

M. Pierre Studer (PS) relève que le Conseil général doit revenir sur une décision prise le 26 août 2013 concernant la modification du plan spécial de la zone d'Evologia.

Il précise qu'en lisant le courrier émanant des divers services de l'Etat, notamment celui signé par le chef du Département territorial et de l'environnement, M. Yvan Perrin, force est de constater qu'il serait sage de fournir des rapports justificatifs concernant les nuisances sonores et le trafic de long bois avant d'autoriser le déchetage de bois sur le site d'Evologia.

A ce propos, il estime important de souligner que le déchetage de bois en forêts évitera bien des désagréments aux voisins, ainsi qu'aux utilisateurs d'Evologia. Ayant le souci de ne pas retarder plus longtemps les travaux d'implantation du chauffage à distance Cernier-Fontainemelon que le Conseil général avait décidé de soutenir à l'unanimité, il signale que le groupe PS recommande d'accepter l'arrêté proposé par le Conseil communal. Il soutiendra cet arrêté sachant qu'il est important pour les différents partenaires impliqués dans ce projet de savoir que le Conseil général maintient son engagement, tout en souhaitant que les travaux puissent démarrer dans les plus brefs délais.

M. Alain Lugon (Les Verts) annonce que le groupe des Verts a pris connaissance du rapport du Conseil communal. C'est sous réserve que le groupe va appuyer l'arrêté pour ne pas retarder ce projet, mais il reviendra sur le financement via le programme Solution en fin de la séance.

M. Armand Blaser (CC) remercie les groupes politiques de l'accueil face à ce rapport. Il signale que le Conseil communal ne ressent pas le Conseil d'Etat ou le canton comme un « rouleau compresseur »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

dans ce domaine, mais il est bien attaché à ce qu'il avait sanctionné à l'époque, c'est-à-dire un arrêté qui ne prévoyait pas de déchetage sur place. Il dit pouvoir garantir que lorsque les machines à déchiqueter ne feront qu'un doux murmure, la question pourra être reprise.

L'entrée en matière du rapport est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté portant modification du plan et du règlement du plan spécial de la zone d'activités mixtes (ZAM) à Cernier est accepté à l'unanimité.

6. Vente à la Commune de Valangin de la quote-part de Val-de-Ruz au terrain de sport du Bioley à Boudevilliers

Mme Britta Veuve (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « *Selon le rapport du Conseil communal, la Commission de gestion et des finances est favorable à vendre à la Commune de Valangin sa quote-part de 50% du terrain de football à la valeur résiduelle au bilan en date du 31 décembre 2013. En tenant compte des amortissements déjà effectués, le montant de la vente s'élève à CHF 78'000.-.*

En effet, le terrain est essentiellement occupé par le FC Valangin et ne l'est plus par notre nouvelle Commune. De plus, notre Conseil communal n'envisage pas de reprendre à son compte les projets d'investissements prévus par la Commune de Valangin.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande donc d'adopter l'arrêté relatif à cette vente ».

M. Roby Tschopp (Les Verts) informe que le terrain de sport du Bioley, situé dans la Commune de Val-de-Ruz, est utilisé exclusivement par les activités de la Commune de Valangin, plus précisément par son club de football. La Commune de Val-de-Ruz étant copropriétaire des infrastructures, elle est appelée à assurer sa part dans leur exploitation, leur entretien et leur développement. Etant parvenu à un accord avec les autorités de Valangin, le Conseil communal de Val-de-Ruz propose de vendre sa quote-part à la Commune de Valangin pour un montant de CHF 78'000.- qui correspond à un arrondi supérieur à la valeur totale de cette immobilisation au 31 décembre 2013.

Il signale que le groupe des Verts est favorable à la transaction proposée. Pour ce dernier, cela n'a pas de sens que la Commune de Val-de-Ruz conserve un terrain qui fait l'objet d'un projet et d'une offre de perspective. La gestion par la Commune de Valangin s'en trouvera plus aisée et l'effort en temps que cet objet continuerait à demander à l'administration de Val-de-Ruz sera épargnée. Le groupe appelle le Conseil général à accepter cet arrêté.

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC a trouvé une forte majorité favorable à cet arrêté. Ce dossier est directement issu de la fusion et le groupe comprend bien que Valangin désire gérer seul cette place de sports. Il y avait quelques remarques de détails, mais ces derniers ont fait l'objet d'amendements de la part du Conseil communal dans le texte de l'arrêté.

M. David Moratel (PS) annonce que le groupe PS est favorable à cet arrêté, ce terrain de football étant principalement utilisé par le FC Valangin. Depuis la fusion, ce terrain est peu, voire pas du tout utilisé par la Commune de Val-de-Ruz. Le groupe tient à saluer la bonne idée du Conseil communal d'avoir fait deux très bonnes propositions à la Commune de Valangin qui a préféré la proposition dite d'achat. En tenant compte des amortissements déjà effectués, le montant de la vente s'élève à CHF 78'000.-.

En conclusion, il indique que le groupe PS recommande d'adopter l'arrêté relatif à cette vente.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) informe que dans les années 2000, les Communes de Valangin et Boudevilliers ont acquis ensemble ce terrain, qui était auparavant une zone utilisée par l'armée pour l'entraînement des chiens, dans le but d'en faire une zone de loisirs, de sports, plus précisément un terrain de football pour le FC Valangin. Si cet achat avait du sens à l'époque pour la Commune de Boudevilliers qui pouvait ainsi bénéficier d'un terrain supplémentaire pour organiser des manifestations, aujourd'hui ce terrain n'a plus d'utilité pour la Commune de Val-de-Ruz. L'acte d'achat signé avait représenté un montant de CHF 22'000.- par Commune, puis se sont ajoutés des investissements pour environ CHF 70'000.- pour Valangin et Boudevilliers dans le but d'amener l'eau et l'électricité sur ce terrain. Il reste encore passablement de travaux à effectuer, si la Commune de Val-de-Ruz souhaite continuer à collaborer avec la Commune de Valangin, qui elle souhaite poursuivre le développement des infrastructures sur ce terrain pour le FC Valangin.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) précise que ce terrain est trop petit pour en faire un terrain supplémentaire pour une autre équipe de football et il n'y a pas de besoin pour la Commune de Val-de-Ruz. Comme il a été relevé, deux propositions ont été soumises à la Commune de Valangin, la deuxième proposition étant de procéder à une vente par droit de superficie. L'idée était de tendre la main pour une possible fusion si Valangin le désirait dans les prochaines années. Le Conseil communal de Valangin a choisi l'option de la vente pour un montant de CHF 78'000.- et il présentera une demande de crédit au Conseil général dans sa séance du mois de mars. C'est-à-dire que le législatif de Val-de-Ruz se prononce sur cette vente sans savoir si le Conseil général de Valangin l'acceptera.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le président annonce qu'il y a des amendements proposés par le Conseil communal :

- Titre et préambule modifié comme suit : « ... de la quote-part ~~communale~~ **de 50%** du terrain de **football** du Bioley, ~~sis sur~~ **formant** l'article 2591... »
- Article premier modifié comme suit : « ... du terrain de football **du Bioley**, ~~sis sur~~ **formant** l'article 2591... »
- Article 2 modifié comme suit : « ... en cas de vente ou de cession, le ~~terrain~~ **bien-fonds** revienne à la Commune... »

L'arrêté amendé relatif à la vente à la Commune de Valangin de la quote-part de Val-de-Ruz au terrain de sport du Bioley à Boudevilliers est accepté à l'unanimité.

7. Vente de l'immeuble situé à l'avenue Robert 24, sis sur l'article 1326 du cadastre de Fontainemelon à CMFD SA (Cabinet médical de groupe de Fontainemelon-Dombresson)

Le président informe que l'article 2.2 du Règlement général stipule qu'un membre du Conseil général ne peut pas assister à une discussion, ni prendre part à une décision dans laquelle il aurait un intérêt. Dans le dossier concerné, il est le notaire choisi par la société acquéreur pour préparer l'acte de vente. Dans ces circonstances et dans le but que la décision que le Conseil général va prendre à l'issue de la discussion ne puisse en aucun cas être attaquée pour vice de forme, il se récusé et cède, pour ce point de l'ordre du jour, le siège de président à la vice-présidente Mme Anne Bourquard Froidevaux.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) (ci-après « la présidente ») informe que les membres du Conseil général ont reçu un rapport du Conseil communal et un plan de situation à ce sujet.

M. Patrick Lardon (PS) annonce que le groupe PS a étudié avec grande attention le rapport du Conseil communal relatif à la vente de l'immeuble situé à l'avenue Robert 24 à Fontainemelon. Lors de la



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

séance de groupe, ce sujet a été très longuement abordé et une discussion très fine a eu lieu entre les conseillers communaux et généraux. Les points suivants ont été soulevés et abordés.

Cette vente permet de garantir une médecine de proximité à la population vaudruzienne, en permettant au cabinet médical de groupe de Fontainemelon-Dombresson de se pérenniser en occupant de nouveaux locaux qui leur appartiendront. Ils investissent pour offrir leurs services et prestations dans un cadre plus adéquat. Cela permettra de garantir une relève médicale puisque quatre consultations pourront se tenir en même temps au cabinet de groupe, qui conservera ses antennes locales à Dombresson et aux Geneveys-sur-Coffrane. De plus, les médecins se sont engagés à occuper des étudiants formés à une médecine généraliste.

M. Patrick Lardon (PS) indique que certains se sont posés la question de savoir si le prix de vente doit seulement couvrir la valeur au bilan plutôt que la valeur de l'estimation cadastrale ou celle de l'assurance incendie ou encore de s'approcher du prix du marché. À une large majorité, le groupe PS accepte le choix du Conseil communal de vendre au lieu de louer les locaux de l'ancienne administration communale de Fontainemelon. Il rappelle qu'ils sont inoccupés depuis la fusion des communes. Il relève que cette parcelle restera en zone d'utilité publique et que les locataires actuels peuvent jouir de l'endroit aux mêmes conditions qu'actuellement conformément aux baux en vigueur.

Toutefois, le rapport du Conseil communal ne fait nullement part du sort du patrimoine mobilier et artistique de la salle du Conseil général de Fontainemelon. Il demande quel sort est prévu pour cette magnifique salle et où sera accroché le tableau du peintre neuchâtelois Gustave Jeanneret. Il souhaite que ce dernier soit accessible au public.

M. Alain Cosandier (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : *« Notre Commission a examiné ce dossier et a eu l'occasion de rencontrer des représentants du futur propriétaire. Bien entendu, nous connaissons les difficultés que rencontrent la plupart des régions similaires à la nôtre pour conserver une médecine de proximité, indispensable à la qualité de vie recherchée par les habitants de notre Commune. Nous saluons la solution trouvée.*

Réconfortés de savoir que les locataires existants pourront continuer à occuper leurs locaux, nous sommes persuadés que la vente nous évitera à l'avenir d'importants investissements.

Nous relevons aussi que l'ancienne surface de l'administration communale n'était plus occupée et que cette situation ne pouvait perdurer. Il est également primordial de rappeler que l'immeuble est en zone d'utilité publique (ZUP) et que ces locaux ne pourront pas changer d'affectation. Pour garder le sens de l'utilité publique, nous n'avons pas beaucoup d'autres alternatives.

En bref, c'est bien le prix de vente qui nous a préoccupé, ou plutôt l'image politique que notre commune va afficher par cette vente.

- Variante proposée : CHF 1'000'000.- correspondant à la valeur au bilan, soit CHF 957'500.- ainsi que les frais inhérents au déplacement des services administratifs, témoignant clairement que nous ne faisons aucun bénéfice sur cette affaire.
- L'autre variante aurait consisté à vendre à la valeur cadastrale, soit CHF 1'149'000.-, donc en effectuant une opération qui améliorerait la fortune communale de CHF 173'500.-.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Votre Commission est divisée sur ces deux solutions, mais vous propose, à la majorité des membres présents, d'adopter la proposition du Conseil communal ».

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) confirme que la Commission de gestion et des finances n'est pas unanime quand à la proposition de vendre cet immeuble aux conditions proposées par le Conseil communal. Le rapport mentionne que dans un premier temps, les médecins souhaitaient obtenir un abattement pour la location uniquement des locaux de l'ancienne administration communale. Le Conseil communal a choisi de proposer la vente à la valeur au bilan en tenant compte du fait qu'il faudrait entre autre consentir de gros investissements. L'encaissement des loyers du salon de coiffure et de la surface commerciale au rez-de-chaussée contribuent de façon non négligeable au rendement de ce bien immobilier. Elle regrette que le Conseil communal n'ait pas jugé utile de soumettre aux membres du Conseil général un état du bâtiment établi par un expert afin que le législatif puisse se forger une idée plus précise quant au bien-fondé de la vente ou de la location.

Bien qu'elle salue le fait de promouvoir l'installation de médecins de famille dans la Commune, il ne lui paraît pas acceptable de donner l'image politique de se séparer de biens immobiliers à la valeur au bilan et de créer un précédent pour toute autre vente de biens communaux à de potentiels acheteurs qui exerceraient une profession d'utilité publique. Pour les raisons évoquées, elle ne pourra pas accepter l'arrêté présenté.

M. Roby Tschopp (Les Verts) annonce que le groupe des Verts a bien pris note, qu'afin de maintenir une médecine de proximité et de premier recours au Val-de-Ruz, le Conseil communal compte vendre à CMFD SA l'immeuble situé à l'avenue Robert 24 à Fontainemelon, ceci pour permettre à cette entreprise d'effectuer les investissements requis en vue d'exploiter un cabinet médical moderne pérennisant ainsi sa présence au Val-de-Ruz.

L'immeuble autrefois occupé par l'administration communale est partiellement vacant et présente un potentiel théorique de rentrées locatives d'environ CHF 96'000.-. Le prix de vente est arrêté à CHF 1'000'000.-, transaction assortie d'une clause de préemption en faveur de la Commune.

Le groupe des Verts est favorable à la solution proposée par le Conseil communal. Si le prix de vente peut sembler faible au premier coup d'œil, il doit être mis en rapport avec les investissements à consentir pour permettre l'activité envisagée. Il faut également prendre en compte les caractères aléatoires des revenus locatifs pour les surfaces commerciales, surtout dans une région périphérique. Il se situe probablement dans le bas de la fourchette, mais un marché se fait entre une partie venderesse et une partie acheteuse, et pas seulement avec une calculette. Le débat autour de la variante consistant à louer les surfaces considérées doit être mené, mais cette variante comporte des inconvénients majeurs. Pour la Commune, elle exigerait qu'elle prenne la responsabilité des investissements nécessaires aux changements d'affectation avec l'incertitude qui y est lié. Si la Commune devait assumer ces investissements, elle s'avancerait sur un terrain glissant et s'exposerait à une double incertitude financière. D'une part sur le montant final des investissements et d'autre part sur la permanence des locataires. Pour le cabinet médical, prendre à sa charge les investissements conséquents dans un immeuble qui ne lui appartient pas, avec comme partenaire des autorités politiques appelées à changer tous les quatre ans, ne peut s'envisager qu'avec des garanties que la Commune n'est pas vraiment en mesure de fournir.

La position entrepreneuriale, qui consiste à ne pas souhaiter consentir à des investissements lourds dans un objet immobilier dont l'avenir n'est pas maîtrisé, est compréhensible. En conclusion, le groupe des Verts estime que la vente de l'immeuble situé à l'avenue Robert 24 à Fontainemelon, dans la mesure où celle-ci permet un maintien dans des conditions favorables d'une offre médicale de proximité au Val-de-Ruz, doit être approuvée par le Conseil général.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Marcel Carrard (PLR-PDC) informe que le nombre de médecins généralistes tant à diminuer dans les campagnes, les spécialistes sont de plus en plus nombreux au détriment des généralistes dont le nombre diminue par manque d'attractivité aussi bien pécuniaire que fonctionnelle. Afin de limiter la baisse des médecins généralistes ou de famille, de plus en plus de communes mettent à disposition des immeubles afin de créer un intérêt pour ces généralistes qui viennent s'installer sur leur territoire. Le projet du Conseil communal se veut une incitation à la création de cabinets de groupes qui remplira des tâches de médecine de proximité. De plus, il n'y a aucune information de l'Etat sur l'avenir de Landeyeux.

Le Conseil communal a décidé de renforcer la présence de la médecine de proximité en mettant à disposition des locaux qui vont permettre au cabinet médical de se développer. Ce dernier envisage un investissement dans les locaux vendus par la Commune et qui conforte l'ancrage de ce cabinet dans le Val-de-Ruz. Ce bâtiment sera vendu à la valeur résiduelle au bilan avec en plus un montant pour les frais de déménagement des services communaux et résidents.

Il relève que la Commune privilégie l'utilité et l'intérêt public des partenaires et elle veillera à ce que les futurs locataires fournissent des services à la population. Le cabinet actuel se développe et engage déjà une ancienne stagiaire.

Une expertise a évalué l'immeuble à environ CHF 1'800'000.- et le prix de vente a été arrêté à CHF 1'000'000.-. Le groupe PLR-PDC comprend le désir de favoriser l'intérêt général par l'implantation de ce cabinet médical et partage la défense des activités du site pour favoriser une médecine de proximité. Cependant, certains conseillers généraux trouvent que la vente n'est pas la meilleure solution. En effet, le rendement lucratif de ce bâtiment est important et il trouve dommage de brader ce bâtiment qui va créer des précédents.

Or, le Conseil communal désire une gouvernance claire et ne désire pas investir dans ses locaux à la place du cabinet médical. L'acheteur prend un risque en investissant ce qu'il veut dans ce bâtiment à sa guise et sans implication de la Commune. La différence entre le prix estimé et le prix de vente est l'apport communal pour favoriser la pérennité de ce cabinet médical dans le Val-de-Ruz, dans le but de garantir une médecine de proximité.

De plus, la vente de l'immeuble permettra d'assainir une partie de la dette communale. L'opération immobilière n'est pas jugée très favorable mais le Conseil communal désire jouer le jeu de l'attractivité et de l'intérêt public. La Commune peut faire valoir un droit de préemption si d'aventure ce bâtiment reviendrait à être mis en vente. Le prix serait défini alors au prix fixé par un expert à la valeur vénale et non à la valeur du marché. Le groupe PLR-PDC soutient à une faible majorité cet arrêté, mais il est à 100% acquis à favoriser le maintien d'une médecine de proximité dans la Commune.

Personnellement, M. Marcel Carrard (PLR-PDC) trouve que le parc immobilier est pléthorique et la Commune a l'opportunité de vendre un de ses nombreux bâtiments communaux. La Commune n'a pas l'objectif de faire des affaires immobilières mais de favoriser des services de proximité et de qualité à la population. Le cabinet médical de Fontainemelon désire s'implanter à long terme dans la Commune mais pas à n'importe quel prix. La transaction nécessite des partenaires francs et honnêtes afin que chacun y trouve son compte. Une vente à un prix exagéré aurait pu mettre en péril la présence, à terme, de ces médecins généralistes ; le geste financier de la Commune démontre ainsi son intention de conserver les services à la population. La Commune aurait pu louer le bâtiment après des travaux de réfection importants sans avoir la garantie de conserver son locataire ou alors en faisant des logements en sous-locations importants. A titre personnel, il soutient la vente de cet immeuble même si le geste financier est de CHF 800'000.-. Il souhaite rappeler que ce montant représente CHF 50.- par habitant de la Commune et que chaque année la Commune subventionne la piscine d'Engollon à raison de CHF 25.- par habitant. Un billet vert pour garantir une médecine de proximité de qualité à la population en aménageant le budget communal, ce n'est pas trop cher payé selon lui.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Jean-Claude Guyot (PLR-PDC) annonce que le groupe PLR-PDC est divisé sur l'objet soumis, une minorité non-négligeable étant opposée à la vente de cet immeuble. Avant de développer ses arguments, il précise qu'il partage la vision du Conseil communal de favoriser une médecine de proximité et que la démarche n'est pas faite pour contrecarrer les projets du cabinet de groupe de Fontainemelon-Dombresson. Aux yeux de cette minorité, le Conseil communal fait l'amalgame entre ce projet immobilier et les politiques de l'assemblée. Il n'est pas indispensable, ni nécessaire de vendre un immeuble bien situé pour défendre une médecine de proximité. D'ailleurs, si le rapport est bien lu, les médecins du Val-de-Ruz souhaitaient dans un premier temps louer lesdits locaux et non les acheter, la vente étant le désir du Conseil communal.

Cet immeuble est idéalement placé en zone d'utilité publique, c'est un atout majeur pour la Commune. Commerces, places de parc, situation, locaux d'utilité publique et d'autres sont à disposition. Certains membres du groupe PLR-PDC vont donc s'opposer à cette vente en raison du prix. D'autres pensent, comme M. Jean-Claude Guyot (PLR-PDC), que la Commune, pour assurer la pérennité de la médecine dans ce bâtiment, doit le louer. Il ne va pas entrer dans la « guerre des chiffres », mais il soulève que ce bâtiment à un revenu locatif intéressant et ceci sans tenir compte des locaux occupés jusqu'à l'année dernière par l'administration.

Louer les murs à un tarif préférentiel est, à ses yeux, la meilleure solution ; Cela serait d'ailleurs une stratégie avantageuse pour tous. Tout d'abord pour les médecins qui auraient un investissement moins grand à réaliser et qui serait fait selon leurs besoins et leurs choix. Mais aussi pour la Commune qui pourrait conserver cet édifice. Si un jour, les médecins cessent leurs activités, la Commune sera attractive pour d'autres médecins puisqu'elle aura des locaux à proposer pour exercer la médecine. Dire que la Commune favorise la médecine de proximité en vendant ce bâtiment est un argument fallacieux. Les médecins sont installés au Val-de-Ruz depuis des décennies. Par cet acte, la Commune favorise un déménagement et rien d'autre.

M. Jean-Claude Guyot (PLR-PDC) relève encore que certains diront que la Commune a un patrimoine immobilier trop important et il peut partager cet argument. Toutefois, parmi ces nombreux bâtiments, la Commune en a d'autres à vendre qui ferait le bonheur de particulier et qui n'ont pas de valeur stratégique pour le développement harmonieux de la Commune. Il ne s'agit donc pas de vilipender le patrimoine communal.

Le Conseil communal fait valoir dans son rapport le droit de préemption, si les acquéreurs souhaitent plus tard se séparer de ce bâtiment. Certes il y aura priorité mais à quel prix, certainement pas au prix favorable proposé aujourd'hui. Le droit de préemption ne prévoit pas de date et c'est certain qu'il va s'appuyer sur la valeur vénale définie par un expert.

Une partie du groupe PLR-PDC va donc s'opposer à cette vente et demande au Conseil communal de revoir sa copie en proposant une solution aux médecins qui prévoit la location.

M. François Cuhe (CC) remercie les groupes de l'accueil accordé à ce rapport. Ce dernier est important pour le Conseil communal, car derrière la vente d'un bâtiment, il y a un message politique important. Le Conseil communal ne s'est pas fondé sur rien pour partir dans cette réflexion et il en a pour preuve un certain nombre d'éléments d'actualités. En avril 2012, la conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de la santé a édité un rapport qui s'intitule « nouveau modèle de soin pour la médecine de premier recours ». Il y est fait mention du soutien qui doit être apporté au projet d'implantation de médecins de proximité en innovant et en impliquant, notamment, les collectivités publiques et les communes.

De plus, l'association des communes suisse lors de son assemblée à Olten le 6 septembre 2013, s'est préoccupée de la présence de soins de santé dans les communes. La garantie d'une médecine de



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

premier recours de qualité assurée sur l'ensemble du territoire est une tâche conjointe de la Confédération, des cantons et des communes. C'est ce que l'on pouvait lire dans les conclusions de ces journées d'Olten.

Ainsi, le Conseil fédéral a inscrit dans sa stratégie santé 2020, le renforcement de la médecine de premier recours parmi les priorités. Pour les communes périphériques notamment, il est nécessaire d'agir pour continuer à assurer des soins médicaux de base sur tout le territoire. Pour rester dans l'actualité toute chaude, M. François Cuche (CC) fait part de la lettre du chef du Département de la Santé, M. Laurent Kurth, reçue la semaine passée, au sujet d'une convocation le 22 avril 2014 afin d'aborder l'avenir de Landeyeux. Il cite un passage du courrier qui parle de ce point de l'ordre du jour « *Par ailleurs, je profite de l'occasion pour vous féliciter pour le projet de cabinet médical de groupe envisagé à Fontainemelon. En effet, ce type de couverture médicale de proximité entre intégralement dans les axes voulus et développés par le Conseil d'Etat, raison pour laquelle je ne peux que m'en réjouir* ».

M. François Cuche (CC) indique que pour la suite, le Conseil communal de Val-de-Ruz partage pleinement cette analyse, raison pour laquelle il a inscrit dans son programme de législature qu'il veut garantir dans la Commune une médecine familiale et dentaire de proximité. Cela a d'ailleurs été relevé positivement par le médecin cantonal M. Claude-François Robert dans la revue n° 78 de la société neuchâteloise de médecine. Il constate également que lors de la présentation du programme de législature au Conseil général, il n'y a pas eu de réactions ni de levées de bouclier face à cette affirmation.

Dans le domaine de la santé, le souci du Conseil communal est la relève médicale à Val-de-Ruz. Il est clair qu'il est enrôlé dans cet engagement et il veut continuer avec ce dossier, car la santé n'a pas de prix, de même que la présence médicale à Val-de-Ruz. C'est la garantie pour les concitoyennes et concitoyens de la présence médicale de proximité dans la Commune. La responsabilité est que le Val-de-Ruz ne devienne pas, à terme, un désert médical, or le risque est bien réel. Le Val-de-Travers est d'ailleurs en train de goûter à ces affres. À la Chaux-de-Fonds, des solutions sont trouvées pour faire venir des médecins de proximité. Au Locle, la collectivité publique estime que c'est de son devoir d'offrir des conditions cadres aux médecins quand ils viennent s'installer chez eux. Dans toutes les régions, il y a un souci et il est partagé par le Conseil communal de Val-de-Ruz.

En ce qui concerne la location du bâtiment, il n'est pas paru comme essentiel au Conseil communal qu'un bâtiment dévolu à l'administration communale devait rester affecté en priorité à un service d'intérêt général. Ainsi, les autres disponibilités de locaux pourront également trouver principalement une affectation dans le cadre des services d'intérêts généraux, qu'ils soient loués ou vendus. Pour les aspects financiers, il suggère que M. Claude-Henri Schaller (CC) prenne la parole.

M. Claude-Henri Schaller (CC) constate que le rapporteur de la minorité du groupe PLR-PDC a parlé d'argument fallacieux. Il espère que le terme utilisé dépassait le fond de sa pensée, car justement si le Conseil communal propose la vente c'est bien par souci de transparence vis-à-vis du Conseil général. En effet, l'exécutif aurait pu boucler un contrat de location sans que le Conseil général en soit informé et ce dernier aurait pu découvrir l'opération à la lecture du budget ou à posteriori à la lecture des comptes.

Il est question d'un immeuble qui appartient au patrimoine financier. Ainsi, pour tout ce qui concerne les frais de locations et les charges facturées, c'est de la compétence de l'exécutif. Il appartient donc au Conseil communal de fixer les loyers. Il y a une règle de gestion financière qu'il tient à souligner : en principe, le patrimoine financier doit rapporter de l'argent dans la caisse communale. Au minimum, le rendement d'un immeuble doit permettre d'équilibrer les charges qu'il occasionne. Le Conseil communal aurait pu déroger à cette règle, en informant le Conseil général à posteriori, mais ce n'est pas la voie que le Conseil communal a préféré. Il a choisi la vente par souci de transparence vis-à-vis du Conseil général et M. Claude-Henri Schaller (CC) espère que le législatif aura aussi apprécié le fait qu'il a été



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

mis en annexe le projet d'acte notarié qui est la traduction des négociations que le Conseil communal a eu avec le cabinet médical.

Il explique pourquoi le Conseil communal a préféré la vente à la location. Il s'agit d'une question de transparence mais aussi de durabilité d'investissement. La location ne fait pas l'objet d'une garantie à très long terme : les autorités changent, leurs appréciations sur des dossiers évoluent et des baux à loyers peuvent être dénoncés pour être renégociés. Ce genre de pratique existe et peut faire l'objet d'une procédure. C'est toutefois une possibilité qui ne garantit pas l'objectif que le Conseil communal souhaite en matière de pérennisation d'une médecine de proximité, notamment dans le cas d'une résiliation de bail et compte tenu des investissements consentis.

La vente paraît être la solution à privilégier. Tout d'abord compte tenu des investissements que s'appête à effectuer le partenaire et c'est une solution qui permet de garantir dans la durée la présence d'une médecine de proximité, alors que comme l'on dit plusieurs membres des groupes, notamment le rapporteur du groupe PLR-PDC, cette médecine de proximité a tendance à s'effacer. Comme d'autres corps de métier d'ailleurs qui étaient très présents dans les villages, comme les pasteurs ou les curés, mais ne le sont plus aujourd'hui. Il pense aussi à l'instituteur du village dont le statut a évolué. A ce jour, il est parlé des médecins et peut-être demain il sera parlé des avocats et notaires.

M. Claude-Henri Schaller (CC) souhaite aussi expliquer pourquoi le Conseil communal a choisi la vente à la valeur résiduelle et pas la valeur cadastrale, la valeur ECAP ou encore la valeur du marché : L'immeuble se trouve en zone d'utilité publique. Cela signifie pour le propriétaire qu'il ne peut pas faire ce qu'il entend entreprendre de lui-même dans son bâtiment. Si un jour le cabinet médical s'en va et qu'il propose, par exemple pour occuper ses locaux, un établissement bancaire qui fait du petit crédit, le Conseil communal a encore la possibilité de poser son veto dans le cadre de la procédure de réaffectation des locaux. De plus, si un jour un des locataires s'en va, le Conseil communal devra être sollicité au préalable. L'autorité politique garde donc la main sur le devenir de ce bâtiment. Le Conseil général également, car si l'affectation est changée en passant d'une zone d'utilité publique à une zone d'ancienne localité, cette décision appartiendra au Conseil général et non au Conseil communal. Il prie donc le Conseil général d'évaluer ce dossier sous cet angle.

Pour en revenir aux propositions, il comprend que se séparer d'un bien immobilier puisse poser un certain nombre de questions. Il aimerait quand même que les rapporteurs de la minorité du groupe PLR-PDC ou ceux qui s'opposent à cette vente, ne disent pas simplement « débrouillez-vous avec la location ». M. Claude-Henri Schaller (CC) aimerait qu'ils précisent ce qu'ils souhaitent. Par exemple de dire s'ils seraient d'accord que le Conseil communal descende à un tarif de location inférieur à la valeur minimale de rendement qui permet de couvrir les charges. Ceci, c'est prendre ses responsabilités, c'est dire clairement ce que les opposants souhaitent. Il faut que ces derniers affirment qu'ils veulent un tarif entre zéro et un tiers, par exemple, afin que le Conseil communal ait un signal clair pour négocier. Sinon, après il lui sera reproché d'avoir négocié trop bas. Avec un signal clair, le Conseil communal saura exactement ce qu'il doit négocier si, effectivement, le Conseil général privilégie la location à la vente. Il pense que si cela se passe de cette manière, le Conseil communal prendra acte de cette décision et discutera du dossier avec le partenaire, pour autant qu'il soit toujours d'accord de négocier.

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit attendre des opposants qu'ils disent qu'ils sont d'accord pour aller en-dessous de la valeur de rendement minimale, c'est-à-dire de déroger à la règle qui veut que le patrimoine financier couvre au minimum les charges qu'il génère. A ce moment, les choses seront claires et le Conseil général découvrira dans le budget et les comptes quel seront les résultats obtenus.

En conclusion, il invite le Conseil général à accepter le rapport et l'arrêté afin de garantir une médecine de proximité de qualité pour une commune qui a dépassé les 16'000 habitants.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Jean-Bernard Steudler (PLR) dit se sentir interpellé. Il explique qu'il fait partie de la minorité du groupe PLR-PDC qui s'oppose à cette vente et est étonné des propos du Conseil communal. Effectivement, ce dernier se vante de la transparence et cela l'interpelle. Il informe qu'il a appris beaucoup de choses sur la médecine et le besoin de médecine. Il y a eu beaucoup d'arguments qui vont dans ce sens et il les partage, d'autant plus qu'il appartient à un village qui n'a pas attendu 2014 pour proposer un cabinet médical de groupe dans un bâtiment communal. Il rappelle que bien avant 2000, il avait été proposé des locaux pour un médecin dans le village de Chézard-Saint-Martin. C'est cette commune qui avait pris les frais à sa charge et cela n'a pas mis en péril ses finances. Cet élément lui paraît illusoire d'être évoqué car une location rapporte toujours des deniers à la collectivité.

Il précise encore que ce bâtiment a une valeur locative qui rapporte. Il y a plusieurs commerces qui sont aussi des services à la collectivité, à savoir un coiffeur et un électricien. Cependant, il n'est pas parlé de leur avenir. Ce bâtiment va être vendu, mais les commerçants concernés se seraient peut-être aussi porté acquéreurs. D'ailleurs, ils se sentent un peu floués, car ils n'ont pas bénéficié d'égalité de traitement dans de ce dossier. Or, c'est un élément évoqué par le Conseil communal, qui ne veut pas créer d'inégalité de traitements et il partage cet avis. Il faut être juste envers tout le monde, envers les autres commerçants et envers les autres médecins du Val-de-Ruz. Dans ce dossier, ce cas de figure n'est pas représenté, il n'est donc pas complet. La minorité du groupe PLR-PDC évoque la location, mais le rapport n'évoque aucun scénario ni aucune variante chiffrée qui parle de la location, des rendements, des investissements à consentir et des conséquences que la Commune tirerait, ceci afin de pouvoir les mettre en parallèle avec le choix de la vente. Il se dit frustré sur cet aspect.

Toutefois, il est partisan pour dire que la Commune pourrait vendre ses locaux, ses surfaces brutes à un prix préférentiel. Il relève, que M. Claude-Henri Schaller (CC) a évoqué le fait de mettre les locaux à disposition gratuitement, mais il croit que ce que le Conseil communal propose au Conseil général est pire que ça. Si ce bâtiment est vendu CHF 1'000'000.-, en tant qu'indépendant, un entrepreneur ne va pas se poser beaucoup de questions ; il va chercher de l'argent à la banque et il va demander un prêt (il mentionne que les taux sont actuellement à 2.6% pour un terme de 10 ans). Il est dit qu'il y a un rendement locatif de CHF 54'000.-, la différence permettra donc de couvrir les investissements et de faire un léger bénéfice en plus.

En finalité, il estime que l'égalité de traitement n'est pas remplie, ni vis-à-vis des autres médecins du Val-de-Ruz, ni des contribuables et il s'opposera donc fermement à la vente de ce bâtiment.

M. Francis Monnier (PLR) dit qu'il entend bien la minorité du groupe PLR-PDC qui revendique la non-vente de ce bâtiment. Toutefois, il souhaite faire part de quelques remarques, tout d'abord sur le plan financier : ce bâtiment a été construit en 1954 et a une isolation thermique de l'époque. Assainir un bâtiment sur le plan thermique coûte très cher. D'autre part, les médecins devront consentir d'importants investissements pour occuper les locaux et les maintenir en bon état. Contrairement à des hypothèques sur des immeubles à rendement pour des logements, un cabinet médical ne les obtient pas auprès des banques de la même manière, car il s'agit de biens périssables et les emprunts ne sont pas facile à obtenir.

Sur le plan affectif, M. Francis Monnier (PLR) dit passer à côté de ce bâtiment régulièrement et qu'il soit privé ou à la Commune, cela ne change rien à sa vie.

Enfin, sur le plan de la défense des PME, le groupe PLR-PDC est aussi là pour les défendre régulièrement. Le cabinet est une petite entreprise de 18 personnes qui va payer des impôts au Val-de-Ruz. Elle va également payer des impôts sur la valeur cadastrale, sur le rendement locatif, chose que la Commune n'a pas. Donc les quelques CHF 20'000.- ou CHF 30'000.- qui pourraient être réalisés chaque année, sont déjà « tués » par ce que peut apporter le salaire des médecins s'ils s'installent en plus grand nombre dans la région.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Il invite l'assemblée à regarder mercredi soir l'émission Infrarouge qui va parler du problème des médecins de campagne dans la Suisse romande et elle pourra constater alors que le Conseil communal a raison de s'inquiéter de cette problématique.

Il ajoute qu'il y a un soutien aux places de travail. Il demande combien de fois l'Etat, les communes ou les villes ont mis dans la caisse « sous le paillason » et qu'ils n'ont pas perçu d'impôts pour essayer de créer des places de travail dans ce canton. Ce sont des sommes colossales selon lui. Il demande ce que sont CHF 300'000.- à perdre sur la valeur cadastrale ou sur une valeur vénale par rapport à ce que la population peut gagner en soins médicaux et en proximité.

Pour conclure, M. Francis Monnier (PLR) dit que le risque est faible sur ce dossier. D'une part, la Commune a un droit de préemption qualifié qui permet de pouvoir racheter ce bâtiment et d'autre part, la plus importante, ce bâtiment est en zone d'utilité publique. Cela signifie que tant et aussi longtemps que le Conseil général ne décidera pas de réaffectation, il n'y aura aucun autre problème et ce bâtiment sera toujours d'utilité publique. Il ajoute qu'il est favorable à cette vente.

M. François Cuche (CC) mentionne qu'il y a une réponse qu'il n'a pas donnée lors de son intervention : il s'agit de l'avenir de l'œuvre de M. Gustave Jeanneret qui se trouvait dans l'ancienne salle du Conseil général de Fontainemelon. Il indique que le Conseil communal a pris soin de cette magnifique peinture et qu'actuellement, elle se trouve dans un local de la Commune à Epervier 6 en attendant de pouvoir mieux la valoriser. Le mobilier quand à lui sera mis de côté et servira peut-être un jour à équiper une salle fixe du Conseil général dans un des nombreux bâtiments de la Commune.

L'entrée en matière est acceptée par 29 voix contre 5 et 2 abstentions.

M. François Cuche (CC) dit qu'il y a un amendement de forme : sur l'arrêté, la signature va être changée en indiquant la vice-présidente à la place du président afin qu'il n'y ait pas de vice de forme.

L'arrêté amendé relatif à la vente de l'immeuble situé à l'avenue Robert 24, sis sur l'article 1326 du cadastre de Fontainemelon à CMFD SA (Cabinet médical de groupe de Fontainemelon-Dombresson) est accepté par 27 voix contre 9.

8. Vente d'une parcelle de terrain d'environ 130 m² à détacher du domaine public communal (cadastre de Montmollin) à Monsieur Michel Glauser

Le président reprend sa place et invite Mme Anne-Bourquard Froidevaux (PS) à retourner auprès des membres du Conseil général.

M. Pascal Truong (JLR) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « *La Commission de gestion et des finances a été saisie du rapport concernant la vente d'une parcelle de terrain du cadastre de Montmollin à Monsieur Michel Glauser, dont la propriété jouxte ladite parcelle.*

Nous relevons que le prix de vente de CHF 250.-/m² a été fort bien négocié, compte tenu de la situation, de la déclivité et de l'état du terrain.

Nous vous recommandons, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la vente de cette parcelle et par la même, l'attribution de CHF 32'500.- à la fortune communale ».

M. Stéphane Ducommun (PLR) dit que cette bande de terrain n'est pas utilisée, ni entretenue. Ayant reçu une proposition d'achat, le Conseil communal propose de vendre cette parcelle au propriétaire de la parcelle adjacente. Le groupe PLR-PDC soutiendra à l'unanimité cette solution.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Cédric Senn (PS) informe que le groupe PS prend acte de ce rapport et approuve la vente de ce terrain à M. Glauser. Néanmoins, il pense qu'il serait judicieux de réfléchir à long terme sur l'avenir du patrimoine communal, ce dernier devant être valorisé et pas forcément vendu à chaque fois que l'occasion se présente.

M. Romain Douard (Les Verts) mentionne que la parcelle en question était, jusqu'à peu de temps, le chemin des écoliers pour les enfants du bas du village de Montmollin. Son seul défaut était un accès trop direct sur la route cantonale. Pour cette raison, il a été fermé et depuis les enfants sont obligés d'utiliser des trottoirs étroits. Il dit que vendre ce terrain reviendrait à enterrer un état de fait moyennant satisfaisant. Pour ne pas préteriter le futur, il propose de conserver ce terrain avant tout en vue d'un réaménagement, par exemple lors d'une réfection de la route cantonale. Le bénéfice financier pour la Commune est négligeable compte tenu de la position stratégique de ce terrain. Pour cette raison, le groupe des Verts refusera cette vente et propose au Conseil communal de trouver une autre solution avec M. Glauser.

M. François Cuche (CC) remercie les groupes de l'accueil à ce rapport. Il souhaite donner quelques explications au groupe des Verts. Il relève que ce terrain n'apporte pas grand-chose ; en effet, il a déjà été annulé par la Commune de Montmollin, à l'époque, car il présentait un danger. Les élèves passaient régulièrement par ce terrain, qui n'était pas dégagé, qui était en friche et qui arrivait directement sur la route de la Tourne représentant un danger pour tous les élèves. C'est la raison pour laquelle des barbelés et des treillis ont été posés au nord et au sud de cette parcelle. Cette dernière est du domaine public, il y a un égout qui passe dessous, il y aura donc une servitude à inscrire.

Le Conseil communal a fait l'analyse de l'utilité de ce terrain et n'a pas trouvé les mêmes arguments développés par le groupe des Verts. Si un jour, il faudrait imaginer un passage pour les élèves par « ce goulet étranglé », des escaliers devraient être posés et entretenus. Il aurait aussi pu être imaginé à la sortie de cette descente un passage sous-voie, car la route ne présente pas les avantages d'une vision à gauche et à droite pour pouvoir permettre l'implantation d'un passage piétons, mais cela semble exagéré par rapport à la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal n'a pas imaginé que ce terrain avait une valeur stratégique pour le déplacement des élèves et qu'il va donc rester sur sa position en proposant la vente.

Il dit aussi avoir entendu la réflexion du groupe PS sur la valeur du patrimoine, sa vente ou son entretien. Les frais d'entretien auraient incombé à la Commune de Val-de-Ruz qui aurait dû tondre et s'occuper de cette parcelle. Cette dernière n'étant pas facile d'accès, la vente était la meilleure solution.

L'entrée en matière est acceptée par 36 voix contre 1.

L'arrêté relatif à la vente d'une parcelle de terrain d'environ 130 m² à détacher du domaine public communal (cadastre de Montmollin) à M. Michel Glauser est accepté par 32 voix contre 3 et 2 abstentions.

9. Règlement de défense incendie et rapport à l'appui de la réorganisation du Service de défense et de prévention incendie de Val-de-Ruz

Le président explique qu'il y aura une discussion générale qui portera sur l'ensemble du rapport, c'est-à-dire le règlement et les deux arrêtés du Conseil général. Le premier porte sur la création d'un poste de commandant du service de défense incendie (SDI) du Val-de-Ruz et de l'augmentation d'un temps de travail à la sécurité, et le deuxième sur une demande de crédit de CHF 56'000.- pour l'équipement de véhicules du SDI de système d'information embarqué lié à l'utilisation du logiciel EAGLE.

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) annonce que le groupe des Verts remercie le Conseil communal ainsi que l'administratrice du dicastère de la sécurité pour le règlement qui est soumis et les



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

copieux rapports. Le groupe des Verts les approuveront. La situation de la nouvelle commune en fait une commune pilote pour la mise en œuvre de la LPDIENS de 2012 et suscite un regain d'attention de la part des autorités cantonales. Le groupe des Verts espère que la région Val-de-Ruz saura devenir exemplaire en matière d'efficacité et de collaboration sur des statuts encore précaires en matière de feu.

Elle explique que tout le monde connaît les turbulences que la réorganisation des sapeurs-pompiers a dans un premier temps envenimé. Le groupe des Verts se réjouit d'apprendre qu'une nouvelle sérénité a pu être de mise ces derniers mois.

Par contre, il y a un point qui suscite la réprobation du groupe des Verts : il s'agit de la taxe d'exemption au service des pompiers qui est antisociale. Certaines anciennes communes avaient d'ailleurs pu s'en passer. Le montant de CHF 250.- est la valeur la plus haute autorisée par l'Etat ceci afin d'assurer des rentrées financières de CHF 750'000.-, même si les jeunes en formation paieront une demi-taxe. Le groupe des Verts invite ainsi le Conseil communal à revoir cette perception dès que possible et un postulat sera déposé en ce sens.

M. Jean-Philippe Junod (PS) informe que le groupe PS a pris connaissance du rapport sur la réorganisation du SDI ainsi que des règlements s'y rapportant. Ce rapport très complet, intéressant et de très bonne qualité est le fruit d'un important travail. Le groupe PS remercie toutes les personnes qui ont contribué à sa réalisation.

Il relève que le rapport a permis d'échanger, sur plusieurs points de son contenu et notamment du bien-fondé de taxer les étudiants ainsi que sur les aspects des locaux qui, suite à cette restructuration, se retrouveront inoccupés.

Le groupe PS dit prendre acte et soutiendra ces deux arrêtés. Il prend également acte des cinq autres arrêtés du Conseil communal, des trois règlements ainsi que du code de déontologie.

M. Cédric Senn (PS) donne lecture du rapport de la Commission de sécurité : *« La Commission de sécurité a étudié en détail le Règlement de défense incendie ainsi que le rapport du Conseil communal concernant le Règlement de défense incendie et le rapport de la réorganisation du service de défense et de prévention incendie de Val-de-Ruz. En même temps que l'ensemble des sapeurs-pompiers et les membres des polices du feu de la Commune, la Commission de sécurité a été conviée à la séance de présentation du Conseil communal en septembre dernier. Cette séance avait pour but de présenter à l'ensemble des personnes concernées la réorganisation du service et sa mise en place.*

Ce soir, c'est la dernière étape sur le papier de cette réorganisation avec l'acceptation du rapport par le législatif. Le service de défense et de prévention incendie de Val-de-Ruz doit être un service compétent, efficace et économiquement supportable. Il doit être rationalisé selon le rapport présenté ce soir. En résumé, il y aura moins de monde mais les personnes seront mieux formées et les moyens en matériel seront plus adaptés.

Pour terminer, la Commission de sécurité donne un préavis favorable au Règlement de défense incendie et aux deux arrêtés y relatifs. La Commission prend acte des cinq arrêtés du Conseil communal ».

M. Hervé Oppliger (PLR) informe que le groupe PLR-PDC recommande l'acceptation du Règlement de défense incendie ainsi que les arrêtés y relatifs. Il prend acte des quatre arrêtés du Conseil communal, mais il souhaite toutefois obtenir des éclaircissements sur deux points particuliers. Pour le premier, il demande si les conjoints des personnes exemptées sont soumis à la taxe des pompiers. Pour le deuxième, il souhaite savoir pourquoi la demande d'adaptation de la taxe des pompiers pour les



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

étudiants et apprentis n'a pas été prise en compte, ceci constituant un coût supplémentaire pour les parents.

M. Jan Villat (JLR) dit avoir deux questions précises à poser au Conseil communal. En premier, il demande s'il peut être fait un tableau des anciennes taxes d'exemption par les anciennes communes. Il a crû comprendre qu'elles allaient de CHF 0.- à CHF 300.-, mais ce sont des « on dit » et il aimerait savoir ce qu'il en est précisément.

La deuxième question concerne la demi-taxe, qui est aussi en lien avec la lettre ouverte reçue par le Conseil général. Il a bien compris que le Conseil communal était entré en matière et qu'il modifiait son arrêté de manière à percevoir cette demi-taxe pour l'année 2014. Cependant, là où le bat blesse un peu selon lui, c'est que la taxe 2013 a été envoyée il y a trois jours et qu'il est difficile de faire comprendre qu'elle ne tient pas compte de la demi-taxe, alors qu'il est annoncé en parallèle qu'il y en aura une en 2014. Juridiquement parlant, il n'y a pas grand-chose à redire, mais il espérait une plus grande ouverture d'esprit du Conseil communal en la matière.

M. Patrick Lardon (PS) pose une question pour le Conseil communal : sur le rapport, il est fait part qu'avec la réorganisation, sur les cinq casernes, seulement trois seront conservées. Il n'est nullement fait mention de l'affectation des locaux des casernes abandonnées, à savoir celles de Cernier et de Savagnier.

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) souligne qu'il y a une erreur dans le rapport. Au point 20.4, il est fait mention de « l'entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 » alors que c'est la taxe 2013 qui vient d'être envoyée. Il ne comprend pas bien.

Le président précise qu'il y a un amendement déposé par le Conseil communal sur l'entrée en vigueur.

M. François Cuche (CC) remercie de l'accueil réservé à ce rapport. Il confirme que c'est un travail de longue haleine et un travail dans lequel le dicastère de la sécurité s'est investi depuis le début de l'année 2013. Il répond aux différentes questions : il dit qu'il est vrai que la région Val-de-Ruz est une région pilote, c'est la raison pour laquelle le Conseil communal a dû amender un certain nombre d'arrêté, car le canton a vu des difficultés dans la mise en application de cette réorganisation. Le Règlement d'application de la LPDIENS est revenu en consultation avec un certain nombre d'articles à modifier, en vue de redonner à l'Etat la possibilité de prendre des décisions si cela se passait mal dans certaines régions. C'est en voyant les difficultés à Val-de-Ruz, que ce Règlement d'application a été retiré de la signature du Conseil d'Etat. C'est aussi la raison pour laquelle l'article 20.4 du Règlement de la défense incendie sera amendé en supprimant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et en indiquant qu'elle se fera en même temps que le Règlement d'application de la LPDIENS.

Il explique ensuite que le Conseil communal n'a pas mis cette taxe d'exemption au hasard. L'article 20 de la convention de fusion est très clair : elle prend en considération le budget prévisionnel établi à l'époque par la Commission de fusion et dans celui-ci, il y avait des éléments qui s'y rapportaient, notamment à la page 99 de la convention de fusion où il est fait mention des explications sur les taxes qui doivent être perçues. Dans ces éléments, il y a cette taxe d'exemption de CHF 250.- qui était prévue et la population a voté cette convention de fusion à une grande majorité. Il est donc pris en considération les éléments qui s'y rapportent.

M. François Cuche (CC) relève que le Conseil communal a posé une appréciation suite au travail qui a été fait dans le cadre de la Commission des règlements avec une demande particulière au niveau des jeunes et des personnes en formation. Ainsi, le Conseil communal a introduit dans son règlement une demi-taxe pour les personnes en formation et les étudiants. C'est cette marge que le Conseil communal a pris pour se distancer de ce budget prévisionnel, en imaginant qu'il y aurait une adaptation qui devait



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

être réalisée. Il ajoute qu'il faut être conscient que cette taxe d'exemption représente une recette de CHF 760'000.-, c'est-à-dire l'équivalent de deux points d'impôts.

Il rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont aussi la possibilité d'amender le prochain budget qui va être présenté et de supprimer cette taxe, mais il faudra alors compenser ailleurs la perte de ce revenu.

Il répète que le budget 2013 s'est basé sur la convention de fusion, raison pour laquelle il doit être perçu pour cette année 2013 une taxe entière. Cela fait partie du vote du Conseil général effectué le 19 décembre 2012 pour accepter le budget 2013 et le Conseil communal applique simplement la décision du Conseil général.

Enfin, il répond à la question sur l'affectation des deux casernes qui ne vont plus être utilisées : à Savagnier, il y a un magnifique immeuble qui pourra être certainement réaffecté à son rez-de-chaussée. Il y a un besoin, notamment pour l'accueil parascolaire. A Cernier, les travaux publics pourraient trouver une utilité pour loger leurs véhicules. Il n'y a donc pas de souci pour la réaffectation de ces locaux.

M. Jan Villat (JLR) annonce qu'il avait demandé s'il pouvait avoir un petit aperçu des taxes perçues par les anciennes communes. Il estime qu'il est assez maladroit de la part du Conseil communal d'envoyer la taxe 2013 en février 2014 tout en n'appliquant pas les nouvelles décisions prises. Du point de vue de la population, c'est très mal pris.

M. François Cuche (CC) indique qu'il faut savoir que l'administration de la sécurité, qui avait la tâche de faire ce travail sur la taxe, a été, bien chargée en 2013. D'une part avec le rapport et aussi avec tout le travail vis-à-vis du SDI. Les collaborateurs ont fourni un travail conséquent l'automne passé afin d'auditionner un certain nombre de personnes et pour résoudre cette problématique qui entravait toute l'ambiance du SDI. Il a fallu faire des choix. Le Conseil communal est désolé d'avoir fait partir ces taxes si tardivement et il accepte la remarque de M. Jan Villat (JLR). Il ajoute qu'il n'y a pas assez de forces de travail pour effectuer tous les travaux dans les temps.

Concernant la taxe d'exemption, il cite la pratique dans les anciennes communes de Val-de-Ruz :

- Boudevilliers : pas de taxe
- Cernier : CHF 200.-
- Chézard-Saint-Martin : CHF 125.-
- Coffrane : pas de taxe
- Dombresson : de CHF 50.- à CHF 300.-
- Engollon : pas de taxe
- Fenin-Vilars-Saules : pas de taxe
- Fontainemelon : de CHF 30.- à CHF 200.-
- Fontaines : pas de taxe
- Les Geneveys-sur-Coffrane : pas de taxe
- Le Pâquier : de CHF 50.- à CHF 300.-
- Les Hauts-Geneveys : pas de taxe
- Montmollin : pas de taxe
- Savagnier : pas de taxe
- Villiers : de CHF 50.- à CHF 300.-

Il rappelle que la taxe a été un choix politique de la Commission de fusion et afin de garantir un coefficient fiscal à 61.

L'entrée en matière est acceptée par 35 oui et 2 abstentions.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Le président ouvre le deuxième débat qui concerne le Règlement de défense incendie en précisant que le Conseil communal a transmis plusieurs amendements.

M. Jan Villat (JLR) rappelle que la taxe d'exemption n'est pas l'objet du débat de ce soir. D'autant plus que ce sujet a déjà été largement abordé au préalable.

Le président énumère les articles ainsi que les amendements du Conseil communal :

- Titre et préambule : Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012 ; ~~et son règlement d'application du xxx.~~
- Article 20.2 : « ... de défense incendie des anciennes communes de ~~un état-major~~ Boudevilliers, Cernier... »
- Article 20.4 : « ~~Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.~~ Son entrée en vigueur est subordonnée à celle du règlement d'application de la LPDIENS, du 27 juin 2012. »

Le règlement amendé de la défense contre les incendies et les éléments naturels de la région Val-de-Ruz ainsi que la police du feu régionale est accepté par 36 voix et 1 abstention.

Le président informe qu'il va être voté l'acceptation des deux arrêtés proposés.

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « *En préambule, la Commission tient à souligner la clarté du rapport du Conseil communal et l'en remercie.*

Actuellement, le dicastère de la sécurité représente 0.75 EPT (0.5 EPT pour le commandant et 0.25 EPT pour l'appui administratif de la police du feu). En fonction de l'évaluation du risque et des standards de l'ECAP, nous devons disposer d'un poste de commandement du SDI VDR à 100 % (1 EPT) et de 0.4 EPT, pour appuyer la police du feu.

En résumé, pour atteindre les standards ECAP, nous devons augmenter le personnel communal de 0.6 EPT.

A titre d'information, sachez que la Commune de Val-de-Travers a engagé un commandant à plein temps pour répondre aux exigences.

Le budget 2014 de notre Commune ne prévoyait pas l'engagement de 0.6 EPT dans le dicastère de la sécurité. En tenant compte d'une entrée en fonction début août, la dépense supplémentaire de CHF 28'400.- sera compensée partiellement sur le budget de la sécurité de proximité.

Lorsque l'implantation complète de la police du feu sera réalisée à fin 2015, le Conseil communal réévaluera les besoins en personnel pour répondre aux exigences légales.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande d'adopter cet arrêté ».



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Le président informe qu'il y a un amendement du Conseil communal :

- Titre et préambule : « Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012 ; ~~et son règlement d'application du xxx~~ ».

L'arrêté amendé concernant la création d'un poste de commandant du SDI VDR et de l'augmentation d'un temps de travail à la sécurité est accepté à l'unanimité.

Pour le deuxième arrêté, **M. David Moratel (PS)** donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « *Tout d'abord, la Commission remercie le Conseil communal pour la qualité de son rapport.*

L'ECAP a développé à ses frais un logiciel métier dénommé EAGLE. Il permettra de gérer : les statistiques, le système de navigation embarqué, le matériel, les moyens et la cartographie, les interventions, etc. Bonne nouvelle, le logiciel est compatible avec celui de la gestion financière.

Les frais d'installation du système sont à la charge de la Commune, de même que les frais d'exploitation estimés à CHF 1'000.- par année.

La Commission constate que le budget communal de défense incendie va augmenter dans un premier temps. En effet, de gros investissements devront être consentis pour rattraper le retard pris par certaines anciennes communes (par exemple pour l'achat de nouvelles tenues). Par la suite, une stabilisation, voire une diminution des coûts est à envisager par la diminution du nombre de casernes, de matériel et de pompiers.

L'ECAP va subventionner à hauteur de 50 % cet investissement.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande d'adopter cet arrêté ».

Le président informe qu'il y a deux amendements du Conseil communal :

- Titre et préambule : « Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012 ; ~~et son règlement d'application du xxx~~ ».
- Article 2 : « La dépense sera portée au compte des investissements ~~ne~~ et amortie au taux de 20% ».

L'arrêté amendé concernant la demande de crédit de CHF 56'000.- pour l'équipement de véhicules du SDI d'un système d'information embarqué lié à l'utilisation du logiciel EAGLE est accepté à l'unanimité.

M. Romain Douard (Les Verts) dépose le postulat intitulé : « *Pour un financement équilibré du service de défense et prévention incendie* » Il a la teneur suivante : « *Le règlement prévoit une grande partie du financement du service de défense et de prévention incendie de la Commune par l'intermédiaire de la taxe d'exemption. Pour rappel, dans l'esprit de la LPDIENS, selon le rapport présenté au Grand conseil en 2012, la taxe d'exemption a pour but de garantir un recrutement suffisant. Or, en partant du principe que seul 3% des habitants de 20 à 45 ans pourront être incorporés au corps des sapeurs-pompiers, la taxe d'exemption devient simplement une nouvelle source de revenu communal qui affecte exclusivement les habitants d'une tranche d'âge précise, sans tenir compte des moyens financiers des assujettis et de manière discriminatoire : jusqu'à présent, les incendies n'ont malheureusement jamais épargné les plus de 45 ans...*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Par conséquent, nous demandons que le financement du service de défense et prévention incendie soit revu afin qu'il se fasse à l'avenir dans le respect de l'esprit de la LPDIENS et de manière moins discriminatoire que ce que le présent règlement ne prévoit ».

M. Romain Douard (Les Verts) développe son postulat en citant un court passage du rapport du Conseil d'Etat lorsqu'il a été présenté la LPDIENS au Grand conseil : « *Le projet de loi réserve toutefois la possibilité pour les communes de maintenir cette obligation de servir et la taxe d'exemption pour garantir un recrutement suffisant* ». Il explique que la statistique de la population 2013 indique qu'il y a 5'500 citoyens au Val-de-Ruz qui ont entre 20 et 45 ans, sur un total de 16'000 habitants. Un tiers de la population se voit ainsi astreint à servir et à payer la taxe, étant donné qu'il est prévu un effectif de 140-145 pompiers et non de 5'500.

Avec ce postulat, il demande donc que le financement du service de défense et prévention incendie soit revu et que des propositions soient émises, afin qu'il se fasse, à l'avenir, dans le respect et l'esprit de la LPDIENS et également de manière moins discriminatoire que ce que le règlement prévoit actuellement. Il croit que jusqu'à présent les incendies ne visent pas seulement les personnes qui ont 20 à 45 ans, mais toute la population. Ce sont tous les habitants qui devraient être mis à contribution pour financer ce service de défense incendie et pas seulement un tiers.

M. François Cuche (CC) dit que ce postulat semble logique, mais il se doit de le combattre. Effectivement, le cadre légal avec lequel le Conseil communal travaille ne permet pas qu'il soit fait une proposition pour déroger ou pour percevoir autrement cette somme. Formellement, ce sont les membres du comité de fusion qui ont prévu cette taxe. A titre de rappel, il lit ce qui est stipulé dans le cadre de la convention de fusion à la page 99, sous autre impôts : « *Taxe d'exemption du service du feu : harmonisation de la taxation sur l'ensemble du territoire, sur une base légèrement inférieure à la commune actuellement la plus onéreuse (environ 2'900 contribuables taxés à CHF 250.- en moyenne = environ CHF 730'000.-)* ». Il répète que le Conseil communal travaille avec cette disposition, c'est la volonté populaire qui s'est exprimé en votation, le Conseil communal ne faisant qu'appliquer la convention de fusion.

M. Roby Tschopp (Les Verts) souhaite donner quelques pistes au Conseil communal. Il dit avoir bien compris que par l'adoption du budget 2014, le Conseil général a une grande responsabilité par rapport à la taxe dont il est question. Il relève que la population a mal regardé la convention de fusion avant de glisser un « oui » dans l'urne et qu'elle a aussi une part de responsabilité.

Cependant, il estime qu'il faut aussi prendre en compte que cette taxe pose problème et que pour le budget 2015, le Conseil communal doit se donner la peine d'amener des propositions. Car, selon M. Roby Tschopp (Les Verts), il ne faut pas être naïf. Lorsque les membres du Conseil général arrivent à la séance du budget et qu'il est dit qu'ils sont libre de supprimer CHF 750'000.- de recettes mais qu'il faut trouver des postes à compenser, dans une séance d'une heure trente, il pense qu'il y a une certaine inégalité de dispositions d'informations pour effectuer cet exercice. Ainsi, si le Conseil général accepte ce postulat, il va charger le Conseil communal à futur de s'atteler à aménager la taxe pour qu'elle aille dans un sens plus juste.

Le président propose une pause de 10 minutes.

A la reprise des débats, **M. Hervé Oppliger (PLR)** annonce que le groupe PLR-PDC propose de supprimer le dernier paragraphe et de le remplacer par « *Le Conseil communal est invité à proposer des pistes de réflexions aux commissions compétentes* ».

Le président dit que la phrase ne tient pas la route.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Hervé Oppliger (PLR) dit qu'il faut ajouter à l'amendement « pour modifier le mode de perception de la taxe ».

Le président relit l'amendement proposé « Le Conseil communal est invité à proposer des pistes de réflexion aux commissions compétentes pour modifier le mode de perception de la taxe ».

M. François Cuche (CC) annonce que le Conseil communal peut prendre ce postulat en considération, avec cet amendement.

Le postulat amendé est accepté à l'unanimité.

10. Motions et propositions

Motion de M. Roby Tschopp (Les Verts) – L'accès aux services communaux ne doit pas dépendre de la voiture – M14.001

M. Roby Tschopp (Les Verts) dit que la problématique est connue, un débat a déjà eu lieu dans le cadre du budget 2014. Il a bien compris et accepté la raison pour laquelle les deux guichets décentralisés n'étaient pas viables à La Côtière et à Villiers, par contre le fait de fermer ces bureaux n'améliore pas les transports au sein du Val-de-Ruz.

Il confirme que la Commune offre un service à domicile, mais il est soumis à des conditions relativement restrictives d'incapacité de se déplacer. Cette motion est une demande de compensation vis-à-vis de la fermeture de ces deux guichets qui n'étaient pas très fréquentés. Il imagine donc que les demandes sont aussi peu nombreuses et cela ne va pas coûter beaucoup à la Commune d'assouplir les conditions du guichet à domicile aux usagers qui n'ont pas la possibilité de se déplacer, car ils ne disposent pas d'un véhicule personnel ou qu'ils devraient utiliser les trois quarts d'une journée avec les transports publics pour se rendre dans un des deux guichets de la Commune.

M. François Cuche (CC) explique que la problématique des transports en commun au sud de la Commune est connue et le Conseil communal y travaille. Cette situation devrait s'améliorer à la fin de l'année 2015. Concernant cette motion, le Conseil communal a pris un autre chemin, car les travaux dans les différents groupes de travail sont finis. Il a organisé le rendu des travaux et a directement continué avec la création de groupes d'usagers.

Ainsi dans le cadre de cette nouvelle étape le groupe « Guichet administratif et informatique » sera nommé. Le Conseil communal entend travailler avec des personnes qui souhaitent apporter leur contribution et qui sont des usagers des guichets communaux. L'objectif de ce groupe est de participer à la définition, à la mise en place et à l'évaluation des prestations communales, et de participer à la préparation et à l'évaluation des informations données à la population. La composition sera entre dix et quinze personnes représentatives de la commune en tenant compte de critères comme la génération, le lieu de résidence et le profil socioprofessionnel. Le Conseil communal s'engage à mettre en place de telles structures, ainsi que les conditions cadres afin que ces groupes puissent travailler. C'est la raison pour laquelle il n'aimerait pas travailler dans le cadre d'une motion mais préfère se focaliser sur les usagers. C'est pour toutes ces raisons que le Conseil communal n'entre pas en matière sur cette motion.

M. Jan Villat (JLR) annonce que le groupe PLR-PDC a pris connaissance de cette motion lors de sa séance de préparation. Lors de celle-ci, les conseillers communaux ont assuré que la Commune faisait déjà preuve de tact et d'ouverture d'esprit lorsqu'il s'agissait d'offrir le service à domicile aux personnes qui en avaient besoin. Ils ont fait savoir également que cette prestation était relativement peu sollicitée. Le groupe PLR-PDC est convaincu que le Conseil communal a déjà organisé cette problématique de façon sérieuse et il estime donc que la motion est superflue et qu'il ne la soutiendra pas. Il ajoute que



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

lorsque le Conseil communal dit qu'il n'entre pas en matière, cela ne le concerne pas, c'est au Conseil général d'entrer en matière ou non.

M. Roby Tschopp (Les Verts) prend acte avec satisfaction des démarches du Conseil communal et des éclaircissements qui ont été amenées par le groupe PLR-PDC. Mais cela le surprend, car en substance il est dit « on fait déjà ce qui est demandé » donc on refuse la demande. Cela l'encourage donc plutôt à la laisser et il maintient le dépôt de sa motion.

La motion est refusée par 19 voix contre 17 et 1 abstention.

Motion de Christine Ammann Tschopp (Les Verts) – Etude sur l'adhésion de la Commune à NeuchEole SA – M14.002

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) annonce qu'elle retire sa motion.

Motion de Romain Douard (Les Verts) – Pour des transports publics au service des usagers – M14.003

M. Romain Douard (Les Verts) dit que cette motion a pour but de demander la création d'une commission d'usagers des transports publics dans le cadre des futurs horaires au Val-de-Ruz. Il relève qu'elle vient peut-être un peu tard, mais avant de la retirer il aimerait entendre le Conseil communal à ce sujet.

M. Armand Blaser (CC) estime que cette motion est excellente. Il confirme que le Conseil d'Etat a fait une conférence le 17 janvier 2014 où il annonçait notamment qu'à l'horizon 2016 les trains ne s'arrêteraient plus à Montmollin-Montézillon. La frontière entre la Commune de Val-de-Ruz et le hameau de Montézillon, qui appartient à la Commune de Rochefort, est pratiquement sur cette gare. A ce sujet, il a déjà rencontré des personnes directement concernées et il va avoir un entretien avec la Commune de Rochefort, de telle sorte que lorsque la Commune de Val-de-Ruz ira défendre une position auprès du Service cantonal des transports le 11 mars 2014, ce soit également celle du Conseil communal de Rochefort.

Il précise qu'il y a deux cercles d'utilisateurs à constituer. Le premier est la désignation de membres d'une conférence régionale des transports, à savoir la CRT5. C'est la loi cantonale sur les transports publics qui prévoit des conférences régionales de transports qui sont les vis-à-vis de régions face à l'Etat. Il y avait à l'époque une CRT dans le district du Val-de-Ruz avec 16 membres, mais avec la fusion elle s'est réduite à un membre qui représente la Commune de Val-de-Ruz et un autre la Commune de Valangin. Cette CRT doit être étoffée avec des participants d'une bonne partie des villages et en faisant attention à une bonne représentation géographique. C'est une tâche à laquelle le Conseil communal s'attelle.

Le deuxième cercle est un ensemble plus grand d'usagers des transports publics. Ce cercle sera prochainement constitué et le Conseil communal a déjà pris cet engagement le 12 février 2014 à la clôture des ateliers thématiques. Il a été dit que l'exécutif avait envie de mettre sur pied trois groupes d'usagers. De manière formelle, des personnes se sont déjà inscrites à ces groupes et il y a aura prochainement dans Val-de-Ruz Info une information générale sur ces trois groupes avec un talon d'inscription pour les personnes intéressées.

Pour ce qui est du groupe des usagers des transports publics, il sera fait en sorte que ce ne soit pas un cercle fermé. Il y aura une base d'adresses qui aura été constituée par les gens qui se seront annoncés et les 3-4 séances qui devraient avoir lieu chaque année seront communiquées.

Le président demande si M. Romain Douard souhaite maintenir sa motion. **M. Romain Douard (Les Verts)** répond de manière affirmative.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Pascal Truong (JLR) annonce que le groupe PLR-PDC ne s'opposera pas à cette motion et il remercie le Conseil communal de l'avoir anticipé en annonçant la création des groupes d'usagers.

M. Frédéric Cuche (PS) annonce que le groupe PS ne s'opposera pas à cette motion, d'autant plus qu'elle est déjà en route.

La motion est acceptée à l'unanimité.

Aucune proposition n'a été déposée.

11. Interpellations et questions

Le président dit qu'il y a trois interpellations qui ont été développées à la dernière séance et qui méritent une réponse.

Réponse à l'interpellation de M. Patrick Lardon (PS) - Réception des nouveaux habitants – I13.004

M. François Cuche (CC) répond qu'il y a eu 118 naissances en 2013. Il ajoute que la pratique n'avait pas cours dans les anciennes communes d'offrir des cadeaux aux nouveau-nés, mis à part les sacs poubelles qui sont donnés par certaines communes. Par contre, l'administration du contrôle des habitants écrit à chaque parent pour les féliciter, leur transmettre une attestation de domicile et les inviter à se procurer un acte d'origine ou à retirer leur permis de séjour pour les personnes de nationalité étrangère.

Il concède que la Commune peut toujours innover. Toutefois le but de la réception des nouveaux habitants n'est pas « d'arroser » la population de cadeaux mais de souhaiter la bienvenue aux personnes qui ont choisi la Commune de Val-de-Ruz comme nouveau domicile. De plus, les personnes qui ont atteint un cap individuel important, la majorité civique, les noces d'or, de diamant et les 100 ans sont également félicitées.

Le fait de naître est un événement réjouissant pour les parents, mais la réussite d'un diplôme l'est aussi. Donc, au niveau d'un cadeau que la Commune pourrait offrir aux parents, le Conseil communal est un peu dubitatif.

Il rappelle qu'aucune des personnes invitées à la réception qui a eu lieu en 2013 n'a reçu de cadeaux. Pour 2014, le Conseil communal pourrait prévoir la remise d'un cadeau à diverses occasions, mais il n'y a pas de budget pour ce sujet. Si le Conseil général imagine que cela est nécessaire, le Conseil communal attend volontiers ses propositions.

M. Patrick Lardon (PS) dit qu'il constate que la Commune tient compte de tous les citoyens, car les habitants nés en 2013 ne sont pas oubliés dans le calcul de la taxe poubelle.

Réponse à l'interpellation de M. Patrick Lardon (PS) - Mesures hivernales – I13.005

M. François Cuche (CC) indique que cette réponse a été concertée avec les administrations de la voirie et de la sécurité. Il explique que pour pouvoir établir cet arrêté, il y a eu un important travail administratif en amont à effectuer, raison pour laquelle il a été publié si tardivement. Il a fallu rechercher des informations sur les pratiques en vigueur dans les anciennes communes, trouver la meilleure solution pour l'ensemble du Val-de-Ruz et répertorier les lieux où le parcage des véhicules serait autorisé. Étant donné que cet arrêté devait être permanent, les meilleures solutions ont été cherchées, même s'il est probable qu'il soit tout de même amené à évoluer ces prochaines années, notamment en fonction du développement urbanistique de la Commune.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Parallèlement à cette récolte d'information, les unités administratives concernées ont dû traiter en priorité le règlement du SDI ainsi que la problématique des pompiers qui a fortement sollicité l'administration de la sécurité. Pour la voirie, il a fallu notamment effectuer la mise en place de la réorganisation du déneigement sur l'ensemble du territoire communal, d'où une importante charge de travail pour les services concernés. Le Conseil communal fait du mieux qu'il peut avec une administration telle qu'elle est dotée aujourd'hui et il est évident que dans ces conditions, des ordres de priorité doivent être fixés dans les travaux urgents.

Concernant la pose, avant l'approbation de l'arrêté dans certains villages, des panneaux de prescription relatifs à ces mesures hivernales, il relève que les arrêtés des anciennes communes sont restés valables tant que le nouvel arrêté n'était pas entré en force. Il signale toutefois que certains villages n'avaient pris aucune mesure hivernale. Mais le but de l'arrêté étant de pouvoir permettre le déneigement, les automobilistes étaient ainsi informés des mesures hivernales même s'ils ne pouvaient pas être amendés dans certaines localités. Il ajoute que les panneaux de prescriptions y relatifs ont été posés fin janvier, début février 2014 dans l'ensemble des villages de la Commune.

A propos des actions entreprises par la police pour faire respecter les mesures hivernales et pour les années futures, il concède que c'est un problème, mais le Conseil communal s'y attelle. L'hiver précédent, la police neuchâteloise a procédé à des campagnes de contrôles dans les villages concernés par les mesures hivernales et pour cette année, les anciens arrêtés restant valables tant et aussi longtemps que le nouvel arrêté n'est pas entré en force, la Commune peut encore compter sur la police neuchâteloise car un mandat de prestations a été signé avec elle.

M. François Cuche (CC) indique que le Conseil communal a l'intention de graduer les mesures. Tout d'abord, des informations seront distribuées et posées sur les pare-brises. Ensuite, il est envisagé une opération conjointe avec la police neuchâteloise afin de verbaliser et si cela ne suffit pas la Commune envisagera de faire venir la fourrière avec une facture de CHF 500.- pour chaque contrevenant. Le Règlement de police le prévoit et si la Commune ne peut pas faire respecter les mesures hivernales, elle agira dans ce sens si elle constate qu'il reste trop de véhicules sur la voie publique qui empêchent le déneigement. Même si, la situation météorologique cette année ne pose pas trop de problèmes pour le déneigement des routes.

Enfin, il répond à la dernière question de l'interpellation qui demandait comment expliquer le déficit de communications auprès de la population. Il explique que le Conseil communal n'a pas cette appréciation, car depuis septembre 2013, la Commune a un organe de communication qui est Val-de-Ruz Info. Celui-ci est utilisé à chaque parution et la population n'a pas encore assimilé le fait que Val-de-Ruz Info était l'organe de communication officiel de la Commune. Ainsi, dans Val-de-Ruz Info du 14 novembre 2013, il était fait mention des mesures hivernales et depuis il a été régulièrement rappelé aux citoyennes et citoyens qu'ils devaient s'y conformer à celles-ci.

M. Patrick Lardon (PS) se dit satisfait de la réponse du Conseil communal.

Réponse à l'interpellation de MM. David Moratel, Frédéric Cuche, Willy Hadorn, Cédric Senn, Claudio Cerini, Pierre Studer et Alain Lugon - Allemand par immersion projet Prima – 113.006

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) donne lecture de sa réponse à l'interpellation : « *En préambule, qu'est-ce que le projet PRIMA ? Le projet d'enseignement de l'allemand par immersion en 1^{ère} et 2^{ème} années (PRIMA) est un projet en phase d'expérimentation qui concerne quelques classes d'élèves de la 1^{ère} à la 4^{ème} HarmoS. Mise en place dès 2011, cette mesure s'inscrit dans la promotion de l'enseignement-apprentissage des langues durant la scolarité obligatoire.*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Le projet vise principalement à la sensibilisation et à l'ouverture aux langues et cultures dès le plus jeune âge, ainsi qu'à dynamiser l'apprentissage des langues en soutenant, dès l'entrée à l'école, les compétences linguistiques des jeunes neuchâtelois.

Objectifs du projet

- Sensibiliser l'élève à l'allemand par une approche immersive dès l'entrée dans la scolarité obligatoire ;
- Permettre à l'élève de vivre la classe dans une autre langue ;
- Donner à l'élève un contact riche, varié et ludique avec la nouvelle langue ;
- Permettre une imprégnation progressive de la nouvelle langue ;
- Développer chez l'élève des compétences langagières, en compréhension tout d'abord, puis en production, ainsi que développer des attitudes d'adaptation, de flexibilité et de créativité.

Afin de réaliser cet objectif, l'enseignement par immersion partielle est délivré, dans la mesure du possible par un duo d'enseignants, selon le principe « une personne – une langue » ou « une personne – deux langues ». Dans le canton, neuf classes sont concernées par le projet.

En 1^{ère} et 2^{ème} années, 50% du temps d'enseignement est dispensé en français et 50% en allemand. En 3^{ème} et 4^{ème} années, 15% à 25%. Dans le CSVR, il y a deux classes concernées, une à Dombresson et l'autre au Pâquier. L'enseignante bilingue se partageait les deux classes et les deux enseignantes concernées participent à la formation PRIMA.

Situation du personnel enseignant et remplaçants

Actuellement, le canton est en période de pénurie d'enseignants formés, tout particulièrement au niveau des cycles 1 et 2. Ainsi, le remplacement en urgence pour de courtes durées d'une ou d'un titulaire de classe implique en général plus de 50 téléphones parmi les personnes figurant sur les listes du département et au sein du réseau créé parmi le CSVR. La situation est pire pour les remplacements de longue durée et il n'est pas rare de devoir faire appel à des personnes non titrées, y compris au cycle 1. La situation est la même dans tous les cercles scolaires.

Situation particulière

Au sein du CSVR, la direction a été confrontée à un certain nombre de problèmes de gestion du personnel enseignant durant le début de cette année scolaire. Il ne nous appartient pas de détailler ici des situations particulières liées au personnel communal, ni des circonstances qui peuvent amener la direction et l'administration des ressources humaines à prendre certaines décisions.

Ainsi, elle a décidé de prendre en compte la situation globale des enseignants et des classes concernés, et d'analyser l'ensemble des problèmes afin de favoriser une prise en charge de qualité et efficiente de tous les élèves dont elle a la responsabilité.

Pour la situation des classes du Pâquier et de Dombresson, différents scénarios permettant de maintenir une bonne cohérence au niveau pédagogique ont ainsi été élaborés et présentés aux enseignantes concernées. L'organisation actuelle découle d'une concertation, aucun transfert n'ayant été imposé.

Ainsi, en 1^{ère} et 2^{ème} années au Pâquier, l'ensemble des leçons est dorénavant assuré par l'une des deux titulaires de la classe. Cette enseignante suit déjà la formation complémentaire pour enseigner l'allemand dans le programme PRIMA. Si elle n'est pas bilingue, elle maîtrise suffisamment la langue allemande pour assurer le maintien d'activités en allemand. La nouvelle organisation permet ainsi d'assurer un enseignement de qualité par des enseignants titrés dans les classes concernées.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Questions particulières

Pourquoi la mise en retraite d'une enseignante n'a-t-elle pas été anticipée ?

En principe les enseignants donnent leur démission ou prennent leur retraite pour la fin d'une année scolaire. L'employeur peut toutefois déroger à la règle dans certaines circonstances, ce qui a été le cas dans la situation qui nous occupe. Ce n'est toutefois pas la raison qui a amené la direction à réorganiser l'enseignement au Pâquier.

Pourquoi les délégués des parents n'ont pas été intégrés dans la réflexion ? Quel est leur rôle ?

Le délégué des parents ainsi que les parents ont été informés de la situation. Mais le délégué des parents n'a pas à être intégré dans la prise de décisions en matière d'organisation et de gestion du personnel. Il appartient à la direction de veiller à ce que l'enseignement dispensé aux élèves réponde aux exigences fixées par le département.

Le rôle du délégué des parents s'inscrit dans celui du CES défini dans la Loi sur les communes (LCo) ainsi que dans l'article 6.7 du Règlement du CSVR :

Art. 6.7 ¹Les compétences du CES sont définies par la LCo.

²Elles sont notamment les suivantes :

- appuyer le Conseil communal et la direction dans sa gestion de l'école ;
- préavisier les règlements internes du CSVR ;
- soutenir les professionnels des collèges, en particulier dans les tâches de prévention, d'éducation, de projets d'école et d'activités sportives et culturelles ;
- établir les liens nécessaires entre tous les acteurs de l'école et le public en général ;
- se préoccuper des besoins des usagers en matière de prise en charge des activités extrascolaires ;
- assurer le lien avec les associations de village autour de l'école ou les associations d'émulation villageoises ;
- proposer des mesures en matière notamment de cantine scolaire, de devoirs surveillés et de journées à horaire continu.

³Le CES peut être consulté par le Conseil communal sur toutes les autres questions ayant trait aux cycles scolaires relevant de sa compétence.

Y a-t-il une volonté de maintenir ou de supprimer l'enseignement par immersion de l'allemand dans cette école ?

Le maintien de la classe d'immersion au Pâquier dépend de la seule enseignante actuellement bilingue de notre Cercle scolaire et intéressée par ce projet. Le grand problème de ce projet relève de la quasi impossibilité de trouver des enseignantes titrées et bilingues (souvent évoqué auprès du DEF). Dès lors, le CSVR anticipant ce problème va mener une réflexion à divers niveaux avec les personnes concernées.

Il faut savoir que selon le canton, la phase expérimentale du projet se termine (410.350 : Arrêté concernant les expériences pédagogiques dans les écoles publiques, du 21 décembre 1973) et les Cercles scolaires devront se déterminer sur l'implémentation de l'enseignement de l'allemand par immersion.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'implémentation du projet en tant que situation ordinaire d'enseignement, relève d'une volonté du Cercle scolaire, le département maintenant son accompagnement par la mise à disposition de projets de formation ou encore de proposition de matériel.

Dès lors, l'enseignement précoce de l'allemand pour les années 1 et 2 au CSVR tel qu'expérimenté au Pâquier et à Dombresson (50% d'enseignement en allemand et 50% en français par une ou deux enseignantes) doit faire l'objet d'une réflexion avec toutes les parties concernées afin de définir une vision future de cet enseignement, son lieu d'implémentation et les conséquences sur les années 3 et 4.

Dans notre Cercle, il existe une volonté de poursuivre le projet immersion précoce original décrit ci-dessus et d'en développer de nouveaux notamment sous l'égide d'une « exposition aux langues » dès les premières années de la scolarité obligatoire. Les questions auxquelles le groupe de projet devra répondre (une première séance avec M. Fabrice Sourget, directeur du CSVR, est prévue le mardi 18 février 2014) sont les suivantes :

- *la question d'une filière « allemand – français » ;*
- *la poursuite du « projet » immersion (50%-50%) ;*
- *l'implémentation de quelques classes d'éveil aux langues avec une discussion autour du projet « Soft ».*

Il nous appartient par ailleurs de relever que le personnel enseignant est maintenant rattaché à la Commune de Val-de-Ruz. Dans ce sens, il n'est plus astreint à enseigner dans un collège ou un village en particulier. Dès lors, l'ensemble du personnel enseignant a l'occasion chaque année au mois de janvier de transmettre ses souhaits pour l'année scolaire suivante, voire de postuler pour un autre poste dans le CSVR. Les enseignantes de Dombresson et du Pâquier devront donc clairement signifier leurs intentions pour les prochaines années.

Le DECS a-t-il été averti de ces chamboulements en cours d'année?

Avec la mise en place de direction d'écoles, les tâches assumées auparavant par les inspectrices et inspecteurs ou assistantes, assistants d'inspection scolaires sont du ressort et de la responsabilité de la direction d'école, selon l'article 14 du Règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2005 :

Art. 14 ¹Les membres de la direction assurent l'organisation et le bon fonctionnement de l'école qu'ils dirigent et représentent, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation scolaire, le règlement d'école et le cahier des charges élaborés par l'autorité de nomination.

²La direction assume également la responsabilité pédagogique de l'établissement qu'elle dirige dans les limites fixées par le département.

³La tâche de direction comprend notamment :

- *le contrôle de la qualité et de la régularité de l'enseignement ainsi que de l'application des programmes, et du respect des règlements d'examens et de promotions en particulier ;*
- *le contrôle de la fréquentation de l'enseignement, ainsi que le maintien de l'ordre et de la discipline ;*
- *l'organisation de l'année scolaire et des horaires, ainsi que des sessions d'examens ;*
- *l'encouragement au perfectionnement et à la formation continue ;*
- *l'établissement et le maintien de contacts avec les parents, les autorités et les milieux intéressés à l'école ;*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- la participation aux plans de développement du degré concerné et la coordination des secteurs d'enseignement ;
- l'organisation et la gestion d'activités scolaires, culturelles et sportives particulières ;
- l'établissement et le respect des budgets ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion administrative.

⁴La charge d'enseignement qui peut être confiée aux membres de la direction est fixée de cas en cas dans le cahier des charges.

En l'occurrence, la cheffe de projet du service de l'enseignement obligatoire, Mme Caroline de Rham, ainsi que le référent pour le Val-de-Ruz M. David Burki ont été immédiatement avertis du problème que nous rencontrons. Aucun veto n'a été mis, au contraire, en l'état de la situation, la décision prise était la meilleure pour préserver la continuité des projets même si celui du Pâquier devait être quelque peu revu. Mme Caroline de Rahm a ensuite participé à notre rencontre avec les enseignants pour clarifier la position du SEO par rapport aux projets d'enseignement par immersion.

Comment justifier l'arrêt d'un programme en cours depuis 4 ans ?

La suite du projet, puisqu'il s'agit bien d'un projet et non d'un programme, sera déterminée par les conclusions du groupe de projet. Le projet est actuellement insatisfaisant puisqu'il n'existe que grâce à la présence d'une enseignante bilingue. Il s'agit donc maintenant de faire évoluer le projet et de l'adapter de telle sorte qu'il puisse être pérennisé.

Conclusion

En conclusion, la direction du CSVR est actuellement responsable de plus de 2'000 élèves et 204 enseignants fixes, répartis dans 110 classes sur 13 collèges. Depuis l'organisation des classes mise en place pour la rentrée 2014, nous avons compté plus de 141 arrivées ou départs d'élèves sur le CSVR. Près de 180 remplacements de courte ou moyenne durée ont dû être mis sur pied en urgence ou de manière programmée, ceci sans compter ceux que les enseignants organisent eux-mêmes. La direction a pris les mesures, en accord avec les enseignants, afin d'assurer la continuité de l'enseignement auprès de tous ses élèves et assurer une prise en charge de qualité et efficiente dans le respect de l'équité de traitement à laquelle ont droit tous les élèves du CSVR.

Enfin, au Pâquier l'enseignante continue l'enseignement en allemand et plutôt bien. La prochaine étape prévue après les relâches sera de travailler avec Mme Sylvia Byrne (qui est bilingue) par des décroissements avec les élèves de la 1^{ère} à la 4^{ème} année autour de l'allemand ».

Le président remercie Mme Anne-Christine Pellissier (CC) de sa réponse.

M. David Moratel (PS) se dit satisfait de cette réponse longue et précise. Il reste persuadé qu'il aurait été préférable de réunir tous les parents afin de leur expliquer tout ça, plutôt que de leur envoyer un courrier avec trois lignes juste avant Noël.

Le président donne lecture de l'interpellation I14.001 déposée par Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) – Oui à une planification éolienne cohérente et équilibrée : « Le 18 mai 2014, le peuple neuchâtelois devra se prononcer sur l'initiative « Avenir des Crêtes : au peuple de décider » et son contre-projet. Les Verts appellent la population de Val-de-Ruz à refuser l'initiative et à accepter le contre-projet. En effet, l'initiative impliquerait d'inutiles votations à répétition, elle ne garantirait pas une planification cohérente et entraverait systématiquement tout projet raisonnable dans les énergies éoliennes.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Au contraire, le contre-projet proposé par le Grand Conseil est issu d'une planification méticuleuse prenant en compte les aspects énergétiques, paysagers, humains, environnementaux et de protection de la faune. Il procède d'une dynamique prudente mais consciente de la nécessité de diminuer notre dépendance envers les énergies fossiles et nucléaires.

L'avenir énergétique de notre canton doit se baser sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ce n'est qu'en créant un mix composé de différentes sources d'énergie que nous pourrions assurer notre approvisionnement. Grâce au contre-projet, l'énergie éolienne pourrait représenter jusqu'à 20% de la consommation d'électricité de la population neuchâteloise.

Le groupe des Verts rappelle le soutien qu'a obtenu le programme de législation du Conseil Communal sur les deux points suivants : « tendre vers l'autonomie énergétique » et « assurer l'implantation d'un parc d'éoliennes au minimum ».

Le groupe des Verts demande ainsi au Conseil communal de concrétiser ses intentions et de s'engager activement dans la campagne en faveur du contre-projet, pour le profit de toute la population vaudruzienne ».

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) dit que le Conseil communal a écrit un programme de législation qui contient des points relatifs à la réalisation d'un parc éolien au Mont-Perreux. Ces projets sont conditionnés par la votation qui aura lieu le 18 mai 2014 « Avenir des Crêtes – au peuple de décider ». Il se trouve que l'initiative pourrait entraver la réalisation de ces projets, alors que l'autre projet développé par le Grand Conseil fait preuve d'une vision qui permettrait d'allier tous les aspects, à la fois écologique et énergétique de ces parcs éoliens.

Il serait logique selon elle que le Conseil communal s'engage dans la campagne et elle aimerait savoir qu'elles seront les différentes mesures qu'il va prendre afin de favoriser le contre-projet.

M. François Cuche (CC) annonce qu'il souhaite répondre à la question à cette séance. Il remercie Mme Christine Ammann-Tschopp (Les Verts) de cette interpellation et indique que le Conseil communal partage les mêmes buts développés dans cette interpellation. Il ajoute que dans le cadre de la fusion, le Conseil communal a repris des anciennes autorités le projet éolien du Mont-Perreux. De plus, la Commission de l'énergie de Val-de-Ruz a laissé toute une réflexion sur l'autonomie énergétique. Le Conseil communal partage ces options, il l'a d'ailleurs spécifié dans le programme de législation, c'est pourquoi il s'engage dans les énergies renouvelables, comme le chauffage à distance et aussi dans le cadre de l'éolien.

Il ajoute que le 16 janvier 2014, le Conseil communal a pris la décision d'intégrer le comité de soutien au contre-projet du Grand Conseil à l'initiative Pro-Crêtes. Ainsi, le 21 janvier 2014, le Conseil communal de Val-de-Ruz était présent à la première séance de ce comité de soutien et le 4 février 2014, la nomination du comité, dont la Commune de Val-de-Ruz en est membre, était effective.

Il relève que les membres de la Commission de l'énergie ont été sensibilisés à la problématique éolienne, notamment lors de leur dernière séance. Une présentation leur a été faite du projet éolien du Mont-Perreux. M. Roger Stauffer était également présent et il a parlé du projet éolien à la Joux-du-Plâne. La Commission de l'énergie s'est déclarée favorable et participera également à la campagne au niveau régional avec le Conseil communal dans le cadre de cette future votation.

Il conclut en indiquant que le parc éolien du Mont-Perreux est sur un bien-fonds de la Commune. A l'heure actuelle, il y a une étude pour la réalisation d'un parc éolien et la Commune de Val-de-Ruz détient aujourd'hui 70% de l'ensemble de ce comité de travail.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) se dit satisfaite de la réponse.

Le président donne lecture de l'interpellation I14.002 déposée par M. Roby Tschopp (Les Verts) – Pas de gaz dans l'eau du Val-de-Ruz : « *Quoi de plus naturel, le long de la chaîne du Jura, que de s'inquiéter de la pérennité de l'approvisionnement en eau potable, en qualité et quantité suffisante et dans les meilleures conditions financières d'exploitation ?* »

Le projet de la société Celtique Energie de réaliser un forage exploratoire pour chercher des hydrocarbures dans le Val-de-Travers laisse hélas présager un risque important de pollution et de tarissement des sources qui alimentent notre Commune et notre région. En effet, l'alimentation du SIVAMO peut, dans certaines circonstances, nécessiter les eaux de l'Areuse, dont la qualité est menacée par ce projet.

Quelles mesures, respectivement quelles interventions compte effectuer le Conseil Communal auprès du Conseil d'Etat et afin que ne soit pas accordée d'autorisation pour ce projet tant que la société Celtique Energie n'aura pas apporté d'éléments probants concernant les risques de contamination du réseau cantonal d'eau potable ? Si ces éléments ne peuvent pas être amenés, l'application du principe de précaution doit être obtenue du Conseil d'Etat, afin de ne pas mettre en péril l'approvisionnement en eau potable de plus de 110'000 neuchâteloises et neuchâtelois ».

M. Roby Tschopp (Les Verts) dit que l'objet est simple et d'actualité. Il ajoute qu'il y a des projets de forage au Val-de-Travers et il n'est pas extrêmement clair de savoir si c'est pour trouver du gaz naturel ou du gaz schiste ou d'autres hydrocarbures. Mais en tout état de cause, les forages ayant lieu à proximité de l'Areuse, un certain nombre de géologues mettent grandement en garde contre le risque d'une pollution des eaux de l'Areuse.

Il précise que le Val-de-Ruz n'est pas sur l'Areuse, mais par le jeu des réseaux de distribution et en particulier de l'alimentation Sivamo, qui prend son eau dans le lac et dans les eaux de l'Areuse, il peut être touché. Potentiellement, l'approvisionnement en eau potable peut être mis en danger et l'interpellation vise à connaître l'appréciation du Conseil communal et son éventuelle participation par rapport à ces projets, comme d'autres villes l'ont fait, elles qui dépendaient de cette source d'eau potable importante.

Le président indique qu'il sera répondu à cette interpellation lors de la prochaine séance.

Le président donne lecture de l'interpellation I14.003 déposée par M. Pierre-Alain Bueche (PLR-PDC) – Nuisances sonores : « *L'ouest de la commune est arrosé par un bruit de fond fort désagréable, spécialement depuis l'automne dernier. En effet, la société Divisa SA emploie un concasseur à matériaux qui fait une sérieuse concurrence aux avions de l'armée durant l'été !* »

Si le vent vient d'ouest ou qu'une légère brise est de mise, Coffrane et l'ouest des Geneveys-sur-Coffrane profitent d'un bruit continu semblable à un gros ventilateur qui agace et agacera encore davantage une fois revenu les beaux jours. La machine en question travaille devant la façade du bâtiment Divisa SA qui accentue encore l'effet de résonance. Ce n'est probablement pas l'intensité du bruit qui gêne mais sa fréquence.

Le Conseil communal peut-il contacter la société en question pour résoudre ce problème de nuisance qui deviendra à coup sûr vite intolérable ?».

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) remercie le Conseil communal qui a donné des arguments supplémentaires en début de séance, puisqu'il a été question de plusieurs principes. Notamment ceux de la transparence, d'égalité et d'équité. Il se réjouit de l'application de ces principes, de manière à ce que les machines qui devront être installées et dérangeront les oreilles d'Évologia soient les mêmes



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

principes pour les oreilles de l'ouest du Val-de-Ruz, étant donné que les concasseurs déjà en fonction sont loin d'un doux murmure.

Le président dit qu'il sera répondu à cette interpellation lors de la prochaine séance.

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) a déposé la question suivante – Q14.001 – Covoiturage : « Lors de la séance du bilan des ateliers de réflexion de mercredi dernier, le Conseil communal a expliqué la volonté, je cite « d'exister sur internet, de manière à offrir à chaque acteur un catalogue d'adresses et de prestations ».

Dans ce cadre, je suggère au Conseil communal de promouvoir le covoiturage au sein de notre vallée. En effet, notre Commune est riche de sociétés sportives, de chorales et d'activités culturelles. Cependant, il n'est pas toujours aisé de s'y rendre actuellement en transports publics.

Afin de faciliter l'accès à participer à une quelconque activité ou de se rendre pour diverses raisons dans un de nos villages qui n'est pas encore desservi fréquemment par une liaison en transports publics, il serait utile de promouvoir le covoiturage. Une liste des personnes intéressées d'offrir une place dans leur véhicule, ainsi que leur destination pourrait figurer sur un site communal. Le Conseil communal serait-il en mesure de concrétiser un encouragement au covoiturage ? ».

Pour **M. Armand Blaser (CC)**, s'il fallait faire simple, le Conseil communal dirait volontiers qu'il ferait sien cet objectif, mais il ne peut pas répondre de manière détaillée maintenant. La base de toutes les prestations en matière d'offre de transports passe d'abord par un développement des transports publics. Après, il y a toute une série d'autres moyens qui permettent de renforcer l'offre et la proposition du covoiturage est une piste importante.

Si les problèmes sont cernés, le covoiturage peut être organisé dans le cadre des plans de mobilité d'entreprises. La Commune a été confrontée à quelques reprises à la demande de sociétés qui souhaitaient une augmentation des surfaces de places de parc à proximité de leurs bâtiments. La Commune le fait volontiers mais en suggérant aussi à ces entreprises de mettre sur pied des plans de mobilité pour essayer de réduire les déplacements en voiture.

M. Armand Blaser (CC) souhaite faire part d'une expérience personnelle. Il explique qu'en 2011, lors du jour le plus long, le 21 juin, il a fait quelques comptages des véhicules au passage du pont de Biaufond. Il ajoute que ce n'est pas le passage le plus important entre la France voisine et les montagnes neuchâteloises mais il l'est tout de même. Il explique qu'il y va à 4h30 et il arrête à 7h30 puis il revient en fin d'après-midi. Le fait d'y aller tôt permet de voir le nombre de personnes qui se trouvent dans les voitures. Il informe que le 21 juin 2011, pour 1'280 personnes comptées le matin, il arrivait à une moyenne par véhicule de 1.22 personnes. Elle était à 1.25 pour 1'431 personnes comptées le 19 juin 2012 et à 1.22 le 18 juin 2013 pour 1'490 personnes. Cet exemple démontre que même s'il est mis sur pied des services, des conseils, des démarches pour encourager le covoiturage, la partie n'est pas gagnée, les gens aimant rouler seul dans leur véhicule. Si la Commune souhaite que du covoiturage se fasse, il faut dire que seules les voitures qui comportent deux personnes et plus parquent gratuitement, et que les personnes qui viennent seules payent une taxe par exemple. Le Val-de-Ruz n'en n'est pas encore là et il ne faut pas rêver avec les possibilités offertes par le covoiturage.

Il relève que le covoiturage peut être mis en place au sein des entreprises et au sein de l'administration communale. Il souhaite rassurer les membres du Conseil général en certifiant que le personnel de l'administration se déplace beaucoup ensemble pour éviter l'utilisation de plusieurs véhicules.

Il confirme que le Conseil communal va essayer de proposer quelque chose sur le site internet pour la population. Il faut savoir qu'il existe déjà un site internet dans le Canton de Neuchâtel (www.e-covoiturage.ch) où les gens peuvent annoncer des voyages qu'ils font et d'autres peuvent indiquer quels



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

type de déplacements ils souhaitent faire. Lorsqu'il y a une conjonction entre la demande et l'offre, le covoiturage est possible. Il faut déterminer si la Commune peut utiliser tel quel ce site ou s'il faut l'améliorer.

Pour terminer, il mentionne qu'il y a également toute la mobilité douce qu'il faut encourager. Il ne désespère pas d'avoir une fois quelques voitures Mobility, ainsi que d'encourager l'usage des deux-roues électriques en créant un endroit où les personnes pourraient les stationner et de pouvoir rouler sur des voies cyclables. Il demande de laisser le temps au Conseil communal pour concrétiser ce point.

Le président rappelle que la question doit être courte et la réponse également.

M. Patrick Lardon (PS) a déposé la question suivante – Q14.002 – Création d'un sentier didactique à Engollon : « *En lisant la Feuille officielle du vendredi 24 janvier 2014, dans les demandes de permis de construire, je constate que la Commune de Val-de-Ruz a déposé un dossier en vue de la création d'un sentier didactique avec places de pique-nique et de jeux en forêt dans le Bois d'Yé sis aux abords du village d'Engollon.*

Je demande que le Conseil communal donne des explications à propos de ce dossier tout en précisant pourquoi il n'en a pas informé préalablement le Conseil général avant la mise à l'enquête. Quels sont les coûts de cette création et quels seront les frais d'entretien à futur ? Aucune ligne au budget 2014 ne traite de cet investissement ».

M. Christian Hostettler (CC) remercie M. Patrick Lardon (PS) d'avoir posé cette question qui lui permet de donner des informations concernant cette demande de permis de construire : le service forestier, par l'intermédiaire de M. Pierre Alfer, ingénieur forestier, a répondu à la demande du comité du bicentenaire à un concours afin de marquer l'année du bicentenaire par des réalisations durables ou non. Le jury a sélectionné le projet de parcours didactique déposé sous l'appellation « Sentier les voix/voies de la forêt ». Le Conseil communal n'a pas demandé au Conseil général l'autorisation de le faire étant donné que le financement du projet est assuré par le bicentenaire et non par la Commune. Ce qui explique qu'aucun coût n'a été mis au budget 2014 à ce titre.

Il rappelle que le projet a été publié dans un communiqué le 12 septembre 2013. Ce dernier peut être trouvé sur le site de l'Etat sous bicentenaire. Il dit se permettre d'expliquer aux personnes qui ne seraient pas au courant que ce sentier sera créé dans le but d'expliquer l'évolution de la forêt depuis 200 ans, à l'aide de panneaux didactiques, ces derniers étant répartis le long d'un sentier de copeaux passant dans divers endroits du bois d'Yé. Le long du parcours, les personnes trouveront des places de pique-nique ainsi que deux places de jeux principalement équipées de jeux à base de bois de la région. Il est aussi prévu un accès à ces endroits de loisirs pour des personnes en mobilité réduite.

Les travaux seront réalisés avec des entreprises de la région, avec l'aide du service forestier, avec l'apport de l'unité de formation AI ainsi que de la protection civile, pour un total estimé à CHF 70'000.-. La Commune peut compter sur un apport des organisateurs du bicentenaire de CHF 50'000.-. Le reste sera sollicité auprès des entreprises, associations et autres donateurs potentiels.

Il tient à préciser que ce chemin se trouve idéalement placé sous le trajet des chemins chouettes entre autres. Il permettra aussi à des familles de faire une halte lors d'un déplacement à travers la vallée. Ce chemin fera partie d'un grand puzzle que la Commune a l'intention d'établir afin de donner une offre touristique de qualité pour les habitants et les visiteurs.

Enfin, le service forestier se chargera par la suite de l'entretien pour une somme estimée à CHF 2'000.- par année, qui se trouvera dans les comptes de fonctionnement des forêts.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Roby Tschopp (Les Verts) a déposé la question suivante – Q14.003 – Financement projet Solution : « Suite à l'adoption dimanche 9 février dernier de l'initiative "contre l'immigration de masse", le Conseil communal est-il en mesure de donner des garanties quant aux financements liés au projet européen "Solution" destiné à soutenir les économies d'énergie ? Au cas où le financement de Bruxelles serait révoqué, qui financera la part due aux propriétaires ? ».

M. François Cuhe (CC) remercie M. Roby Tschopp (Les Verts) d'avoir posé cette question. Il indique avoir passé quelques coups de fils qui ont permis de déterminer que les contrats signés et actuellement en cours de programme, ne sont pas touchés par les effets du vote du 9 février dernier. Le financement Solution est donc toujours d'actualité.

12. Communications du Conseil communal

Il n'y a aucune communication du Conseil communal.

Le président clôt la séance à 22h40 et rappelle que la prochaine séance aura lieu le 28 avril 2014.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong